

2 Septembre 16.

Au Trésorier,
Ville de Montréal.

Cher Monsieur:-

Je vous retourne ci-inclus une lettre que j'ai
reçue d'un Mr. Robinson de Winnipeg, au sujet de ses taxes;
comme le lot dont il fait mention est situé je crois dans le
Quartier Bordeaux, et fait par conséquent partie de la Ville de
Montréal.

Votre tout dévoué,

R. P.
Secrétaire-Trésorier.

X

Montréal, 2 septembre 1916

Monsieur le Secrétaire de la Ville du
Sault-au-Récollet,
P.Q.

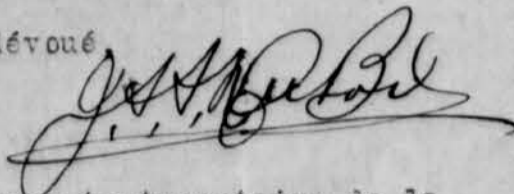
Monsieur,

En ma qualité d'exécuteur testamentaire de la Succession Joseph Dubord, de vous donne avis par les présentes que je me plains du rôle d'évaluation de la ville du Sault-au-Récollet, tel que préparé par les estimateurs, à propos de l'évaluation de l'immeuble No. 494, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, laquelle évaluation est portée au dit rôle à la somme de \$9,280.00.

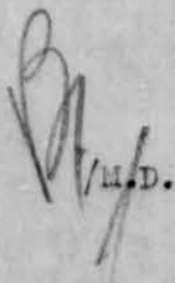
Vous voudrez bien m'avertir lorsque le rôle sera examiné.

En ce faisant vous obligerez,

Votre dévoué



Exécuteur testamentaire de la
Succ. de feu Jos. Dubord.
3025 rue Christophe Colomb, Montréal.



M.D.

TEL. BELL EST 3017-3018



BUREAU EXECUTIF

LS ARSÈNE LAVALLÉE, C. R. . . . PRÉSIDENT GÉN.
 F. C. LABERGE, ING. CIVIL, . . . 1ER V.-PRÉS. GÉN.
 CHAS DUQUETTE, COMPTABLE, . 2ÈME V.-PRÉS. GÉN.
 GEORGES MONET, COMPTABLE, . . . SECRÉTAIRE GÉN.
 A. ST. CYR, COURTIER, TRÉSORIER GÉN.
 THÉO. CYPHOT, M. D. MÉDECIN EN CHEF
 EUG. H. GODIN, AVOCAT, AVISEUR LÉGAL
 L. O. DAURAY, N. P. DIRECTEUR
 FRS FAUTEUX, AVOCAT, DIRECTEUR
 P. H. BÉDARD, M. D. DIRECTEUR
 J. A. LAPIERRE, M. D. DIRECTEUR
 J. D. VIAU, ARCHITECTE, . . . DIRECTEUR
 JOS CONTANT, PHARMACIEN,
 ANCIEN PRÉS. GÉN.

Alliance Nationale

395 Avenue Viger

Montréal,

4 septembre 1916

Monsieur A.-A. Prieur, Secrétaire-Trésorier
de la Municipalité du Sault-au-Récollet,
Sault-au-Récollet, P.Q.

RE Prêt No 346.

Cher Monsieur,

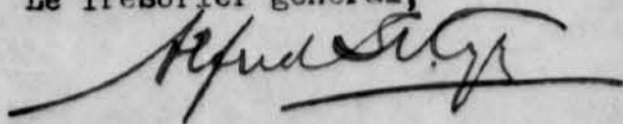
Je viens attirer votre attention sur le fait que le chèque de \$1750.00, que vous nous avez donné pour payer les coupons de débetures échûs le 1er d'août dernier, n'a pas été honoré par la Banque d'Hochelaga où nous l'avons présenté en deux circonstances.

Je vous prie donc de bien vouloir nous régler cette affaire immédiatement, autrement nous serons forcés d'en remettre la collection entre les mains de notre Aviseur légal.

Veillez me croire, cher Monsieur,

Votre tout dévoué,

Le Trésorier général,



*Fi
all*

P19/D,31

6 Septembre,

19

Monsieur J.R. Labelle,
a/s Royal Insurance Co.Limited,
2 Place d'Armes,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus un chèque au montant de \$1.00, en rapport
à la Rue que vous avez cédée à la Corporation.

Vous m'obligeriez en signant le mandat ci-inclus,
et me le retournant immédiatement.

Votre tout dévoué,

Hal.
Secrétaire-Trésorier.

*F.
Suave
L.*

P19/D,31

TEL. WESTMOUNT 2035



MONTREAL, P. Q. 1 Sept. 1916

Municipalité de la Ville
du Sault-au-Récollet, P.Q.

Messieurs,-

Je me permets de vous adresser un Etat de votre compte pour Impressions. Je vous serai très obligé, car vous me rendriez un grand service, s'il était acquitté sans tarder.

J'ai dû depuis longtemps payer les salaires et le Stock qu'il comporte; et, comme je ne suis pas riche, cela immobilise mon bon vouloir pour aller plus de l'avant en affaires.

Espérant que vous comprendrez ma position précaire et être l'objet de votre considération, croyez-moi, Messieurs

Votre tout dévoué serviteur

IMPRIMERIE ST.-HENRI,

Par

J. Perraton

V. A. G. A. S.

H. Joubert

6 Septembre,

16.


Monsieur J. Perraton,
Imprimerie St. Henri,
1867 Notre Dame Ouest,
Montréal.

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 1er courant, au sujet de
notre compte, nous espérons pouvoir régler ce compte vers le 15
de ce mois.

Espérant que ceci sera satisfaisant, je demeure,

Votre tout dévoué,


Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.
P. O. BOX 2040.

SUBJECT Fire Alarm System

MONTREAL. Septemoer 7-1916.

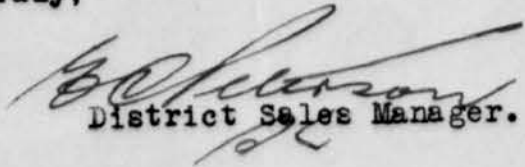
Mr. Prieur, Secretary,
Corporation of Sault au Recollet, Que.

Dear Sir:-

The first trip of our repair man to Sault au Recollet was to clear trouble which was due to open fuses and grounds. The faults were remedied but unfortunately a second visit was occasioned by another storm which caused further troubles to develop. The system was again grounded and after these were tested and cleared he found that a runoff to a fireman's residence caused by hanging wires on corner of house against the tin cornice of the roof and that in placing this wire the tin had cut the insulation to the bare wire and was thus grounded. We understand that you will instal a block to prevent this trouble occuring again.

Yours truly,

T.R. Campbell, CSD.


District Sales Manager.

P19/D,31

REFERENCES—ANY BANK IN CHICAGO OR ANY BUSINESS FIRM IN CHICAGO
RATED IN R. G. DUN OR BRADSTREET'S.



General Office
1555 MADISON STREET
Phone Monroe 2780

SALES DEPT.
W. S. DARLEY & CO.
GAS—WATER AND ELECTRICAL APPARATUS

Chicago, Illinois, U. S. A. Sept. 5-1916.
(All replies should be addressed to Sales Dept.)
(W. S. Darley & Co. 1555 Madison St.)

Mr. A. A. Prieur, Sec. Treas.
Town Sault -au- Recollet,
Quebec, Canada.

Dear Sir—

We have yours of the 29th of August and beg to advise that our Wireless Pipe Locator and Finder and our Electric Leak Locator are two very different instruments.

However as it is the Leak Locator you want we will make shipment of one of these, via express prepaid, not later than tomorrow.

Will write you further at the time of shipment as to use, etc.

Thanking you and with assurance of our best attention always, we are,

Yours very truly,

W. S. DARLEY & CO.

E. O. Parker Sec'y.

EBP/LM.

P19/D,31

September 7th. 16.

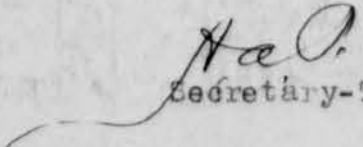
Messrs. W.S. Darley & Co.,
1555 Madison Street,
Chicago, Ill. U.S.A.

Dear Sirs:-

According to one of your Circulars that we have in our possession, will you please send us by Express, at the same time that you will ship the Leak Locator, one of your Magnetic Dipping Needles (Tungsten) for Locating Service Boxes, under the same conditions as the Leak Locator.

I am, Dear Sirs,

Yours very truly,


Secretary-Treasurer.

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, LL.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 8 septembre, 1916.

Monsieur A.A. Prieur, Sec.-Trés.,
SAULT AU RECOLLET.
P.Q.

Cher Monsieur,

Je vous envoie un compte de \$75.00
réclamé par "The American Bank Note Co"; vous voudrez bien
en faire voter le paiement par votre Conseil, dès que la
chose sera possible.-

Bien à vous.

SL/MAM.

Severin Letourneau

SL

P19/D,31

Chambre 504 Power Bldg.

Room 504 Power Bldg.

G. des Trois Maisons

Tel. Main 6800

IMMEUBLES

REAL ESTATE

SPECIALITE :

SPECIALTY :

PROPRIETAIRES DES MAGNIFIQUES LOTS DE LA " TERRASSE DES VILLAS "
SAULT-AU-RECOLLET.

PROPRIETORS OF THE BEAUTIFUL LOTS OF THE " TERRASSE DES VILLAS "
SAULT-AU-RECOLLET.

Montreal, le 9 septembre 1916.

NEW ADDRESS
ROOM 306, POWER BLDG.
83 Craig Street West,
TEL. MAIN 1261

A MM. le Maire et Conseillers de la
Ville du Sault au Récollet.

Messieurs:-

Veillez me permettre d'attirer l'attention de votre conseil sur l'évaluation de ma propriété que je considère de beaucoup trop élevée.

Ce conseil voudra bien tenir compte que ne s'étant pas trouvé en position de faire les travaux qu'il avait projeté d'y faire l'an dernier, conséquemment l'état de ma propriété n'a pas changé pour justifier une telle augmentation d'évaluation laquelle aurait du rester la même que celle de 1914.

Permettez-moi de vous faire observer que j'ai encouru une dépense d'environ \$400.00 pour reculer ma maison sous promesse formelle que certains travaux commenceraient incessamment.

Comptant sur votre esprit de justice j'ose espérer que ma demande ne restera pas sans considération. En vous offrant mes remerciements anticipés, veuillez me croire

Votre tout dévoué.

G. des Trois Maisons

P19/D,31

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE COMPTROLLER

Montreal, September 11th, 1916.

IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE #A-1819.

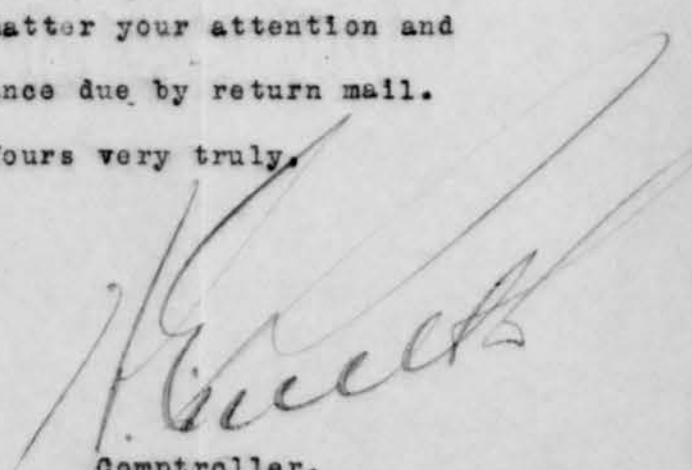
The Secretary-Treasurer,
Ville du Sault au Recollet,
P.Q.

Dear Sir:-

Re Bill #3452 - \$1,376.42.

We have not heard or received from you any remittance in connection with the above bill since June last. There is still a balance of \$705.71 due on this bill. Mayor Brousseau promised in April last that this account would be paid in full within two months. Please give this matter your attention and send us cheque for the balance due by return mail.

Yours very truly,


Comptroller.

 H.

P19/D,31

MARCHE DU BOULEVARD

1832
Tél.....

Sault-au-Récollet, 11 septembre 1916

Monsieur Pierre

**Nap. LAVERDURE,
BOUCHER**

Toujours en mains Bœuf,
Mouton, Veau, Porc Frais, Lard
Salé, Volailles et Gibiers.
Boudins, Saucisses, Jambon,
Baloné.
Viande cuite de toutes sortes.
Toutes nos viandes sont ins-
pectées.



Poissons de toutes sortes.
Fruits, Légumes et Provisions.
Toutes commandes exécutées
promptement et avec soin.
L'intérêt sera chargé sur
tout compte passé dû.

Veillez prendre avis que j'ai pas
besoin de tous vos papiers car
quand il s'agit d'une
licence j'ai pas besoin de
personne je sais où la prendre
et quand ce n'est pas nécessaire
je me dérange pas

Signé N. Laverdure.

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P19/D,31

REFERENCES-ANY BANK IN CHICAGO OR ANY BUSINESS FIRM IN CHICAGO
RATED IN R. G. DUN OR BRADSTREET'S.



General Office
1555 MADISON STREET
Phone Monroe 2780

SALES DEPT.
W. S. DARLEY & CO.
GAS-WATER AND ELECTRICAL APPARATUS

Chicago, Illinois, U. S. A. Sept 6-1916.
(All replies should be addressed to Sales Dept.)
(W. S. Darley & Co. 1555 Madison St.)

Mr. A. A. Prieur, Sec*Treas.
Town of Sault-au-Recollet,
Quebec, Canada.

Dear Sir-

We have shipped you the new Electric Leak Locator by express, charges prepaid. This went out today.

Herewith we hand you Instructions concerning the use of same. Please Mr. Prieur, have these read carefully by whoever is to use it and we are sure success and the best of results will follow.

In making the test suggested in the Instructions, so that the user can get acquainted with the sound it conveys when over a leak, be sure and tamp back the filling very hard, as loose earth conveys no sound.

If you think your mains leak somewhere but you can not say where, or near abouts, use the Locator systematically over a certain district or territory, by setting it about every 40 feet over the main, and also test the curb boxes and services on both sides. In this way two men can cover quite a few squares or blocks in a day.

You ought to make use of the instrument at least twice a year in a systematic way and if you do not find a leak the greater should be your satisfaction.

No water works can afford leakage. Under 100 lbs pressure a leak the size of the lead in a pencil will waste 1500 gallons per day, at a cost to you of a hundred dollars a year, at the average charge for water.

If the Leak Locator finds just one small leak it will have paid for itself; it is for that reason we confidently send it to you on 30 days approval, as per invoice, and ask you to test and try it.

Let us hear from you.

Yours very truly,

W. S. DARLEY & CO.

W. S. Darley Pres.

WSD/EBP.

P19/D,31

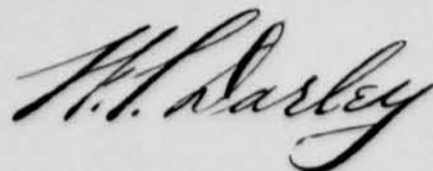
Dear Sirs:-

We want to have you satisfied.

If there is anything about this order not right we will make it right.

Your order allows you 30 days approval and if you wish to return anything *within that time* we are here to cheerfully accept it back and allow full credit.

W. S. Darley & Co.



President.

P19/D,31



INSTRUCTIONS
and Suggestions on the use of
The Electric Leak Locator

Read Carefully



EXCLUSIVE PRODUCT OF

W. S. DARLEY & CO.

INSTRUMENT MAKERS

1555 Madison Street - Chicago, Ill., U. S. A.



INSTRUCTIONS AND SUGGESTIONS ON THE USE OF THE
ELECTRIC LEAK LOCATOR

On unpacking the instrument see that the wire connections to battery have not been jarred loose and tighten up the binding screws.

Next set the Microphone Detector with the 4 little legs to it, on a table; then push the cabinet switch to "ON" and, with the receivers to your ears, tap the plate. If you hear a noise the instrument is O. K. and ready for use. If you heard no noise either a connection is loose on the battery or in the receivers and if you can not locate and remedy the trouble the instrument should be returned to us for adjustment or exchange.

How to test it.

This instrument was designed for a single purpose *to* namely, to locate leaks running from underground mains or services.

Remember that such leaks have the full main pressure behind them and that the escaping water SPURTS from the opening.

To prove that the Electric Leak Locator will do what we claim for it and to get you acquainted with the noise from a leak, we ask you to make this test.

Select a lead service on a quiet back street where there is little traffic and dig down to it, inside the curb shut off. Shut the water off and make a hole in the pipe with a 10-penny nail or any other sharp instrument, so that the hole is about $\frac{1}{8}$ or $\frac{1}{4}$ " diameter.

Next fill up the hole and tamp in the dirt; the more solid the ground the better.

Now turn on the water at curb box full wide, so that all the main pressure is on. *That* is an artificial condition but it is REAL; except that the leak that you made is comparatively a small one.

Now listen, with the instrument to the noise it gathers from that leak. Give the leak a chance to work around a bit as it will be plainer and louder after running a few hours and getting a chance to work a way out for itself under ground.

Move the Locator around and try it at different distances to see how far you can hear the leak and how plainly. If you selected a paved street try it out on the pavement.

Try and have all taps or hydrants on the service closed, because if a kitchen faucet is open and running it will reduce the pressure on a $\frac{3}{4}$ inch or 1 inch service so much, that the leak will hardly have a fair show to work nor will the instrument have a fair trial.

When you are through a shut-off at the curb box can be made and the hole in the service pounded together or plugged so that really no permanent damage has been done.

Remarks and Notes.

A Leak from a main or corporation cock under a paved street is plainer and louder than the test you made. The pavement acts as a sounding board. The main pressure is always greater than the service pressure and usually the leak is bigger and stronger.

If you try the instrument where you think there is a leak, without first making a test of it as above suggested, you will listen and listen and even if there is not a leak anywhere near you will say, "Well, I hear something and it sounds to me like a leak." You may either feel a little doubtful but hopeful or real sure you hear it.

Now let us warn you that it takes but very little vibration to disturb the substance in the Microphone-Detector and everything must be very very still if you can not hear a sound of any kind in the receivers.

Wind blowing on a pavement will affect it or the rumble of a train or street car several hundred feet away will make you believe you hear a leak.

BUT A LEAK ACTUALLY BELOW, OR NEARBY, IS SO PLAIN, SO LOUD, YOU WON'T MISTAKE IT FOR ANYTHING ELSE. *That* IS WHY WE ASK YOU TO MAKE AN ARTIFICIAL TEST (MAKE A REAL LEAK AND LISTEN TO IT) BECAUSE THEREAFTER WHEN YOU USE THE INSTRUMENT IN AN EARNEST WAY YOU WILL FEEL SURE THAT EITHER THERE IS A LEAK UNDERGROUND, OR YOU WILL BE EQUALLY SURE THERE IS NOT A LEAK WHERE YOU ARE WORKING AND LISTENING.

Further Suggestions.

In using the Electric Leak Locator very quick work can be done in locating leaks by two men using it together. One man with good ears can devote himself to the receivers and the other man can set the plate and handle the cabinet box.

If two men together are going to put in some time in using the instrument, it will not be necessary to push the switch to "ON" and "OFF" every time the plate is set for listening. Note that there are 2 holes in each end of the cabinet. Through one run the Microphone Detector cord and the receiver cord out the other, push the

switch to "ON" and close the lid. One man can carry and handle the plate without putting it back in the cabinet after every time it has been used and the other man can carry the cabinet and receivers very easily in one hand.

If used where there is no pavement press the 4 little legs down into the ground, so that the plate touches the earth; it might be necessary, if the ground is hard, to scoop out or gouge out the leg holes with a screw driver or other handy tool.

If used on a paved street unscrew the 4 little legs and set the plate flat on the pavement.

In every case set the cabinet box over the plate to shut out wind, dust, etc. If used on lawns and grass a very light wind would cause blades of grass to rub against the plate and cause sound in the receivers that you might think was a leak. There is a hole in the bottom felt edge for the cord to pass through so that the cabinet can set evenly.

If used in winter set plate on ice or snow, but not in loose snow as it would not get a firm contact with the earth or pavement. Brush loose snow away and set the plate on something solid.

Don't try to use it in stormy rainy weather, unless you know by a great loss of pressure or report something has suddenly caused a serious leak. In stormy weather wind and rain on pavements will be heard and water running in gutters and storm sewers will confuse you and drown out, so to speak, any small leak.

If you are going to hunt a leak on a paved street where there is traffic or street cars it would be best to use the instrument early in the morning or at night when things are quiet, and not try to do it in the day time with many distracting noises. Most water distribution systems cover considerable territory and the business part at least should be explored or tested during a quiet time after or before business hours.

Searching for a Leak.

Suppose for example that you were about to search for leaks on a stretch of main 3 blocks long. It would be best to first take one side of the street and set or touch the Microphone-Detector to every curb box, fire plug and yard hydrant. Any leak on the services or on the main nearby will be instantly heard and the ground, premises and pavement can be further explored and tested to find out just where it is, so that you can get above it and know where to dig.

Note: If a service box shows a leak when you try it, first see that there is no water running through the service, because it may be that that makes the noise. Such a sound, however, is only heard by direct contact of the Microphone-Detector to the pipe or box. Water entering a service at the tap on the main, or flowing through

a pipe underground, does not make any vibrations that the instrument will hear, when used on the surface. There may be exceptions where the pressure is very great and the service large, say 2 or 3 inch, but not within our experience. A Superintendent can, however, under such a condition make allowances, as he would know of the existence of such a big service carrying off so much water.

On long lines of main or supply pipes, having no services or hydrants, use the instrument over the main every 40 feet.

After testing services box and fire plugs as above suggested, try the street over the main, making a test every 40 feet; often services and fire plugs are more than 40 feet apart.

When you hear a leak, move the plate to different locations so as to find the spot where it is LOUDEST. With just a little practice one can quickly get right over the break or escape.

The Battery.

The Battery supplied is an Ever Ready Tungsten Battery No. 752 as made by the American Ever Ready Works. It will give exceedingly long service and while all dry batteries depreciate even when not used, this is guaranteed by the makers to stand without depreciating more than 10% in six months. The switch should not be left "ON" when not in use or the battery will run out in a few days, but with ordinary use, say a total of time equal to several whole days a year, the battery will last one year or perhaps two years.

Renewals can be obtained from the American Ever Ready Company, who have thousands of agencies in all parts of the world and who have their own branch offices in New York, Chicago, San Francisco, New Orleans, London, etc. When you want a new battery send them a post-office money order for 50 cents with instructions to send you by parcel post, one No. 752 Tungsten Battery.

Connect in new battery same as old one. Get the wires right. There are only two wires to connect.

If you think you have made any mistake reverse the wire connections and test by tapping the plate while you listen; the loudest noise in the receivers will be the right way.

General Care.

Keep the instrument in a dry room. If you let it stand for some time in dampness the battery will swell and depreciate and the magnets in the receivers will rust. Unscrew the receiver caps and remove diaphragm about once in six months and remove dust or filings that may be clinging to magnets.

If any other part of the apparatus ever gets out of repair or fails to work, send the whole thing to us for attention and adjustment.

W. S. DARLEY & CO.

INSTRUMENT MAKERS

1555 MADISON STREET

CHICAGO, ILL., U. S. A.

P19/D,31

Even a very simple thing must
be understood

INSTRUCTIONS

FOR

Magnetic Dipping Needles



Please read carefully
and preserve

Sales Department

W. S. DARLEY & CO.

1555 Madison St., Chicago, Ill., U. S. A.

P19/D,31

Instructions on the use of the Magnetic Dipping Needle.

Pull out the cotter pin on the end of chain.

Take hold of the ring handle so the glass hangs down.

You know that an ordinary pocket compass is held flat, and if no iron is near to attract the needle it will swing around a bit and then steady itself and point North.

The Magnetic Needle is a sort of Compass but very, very sensitive and you must hold it steady with the needle pointing to the North. It will teeter up and down (from 0 to 30 or 40 degrees on the scale) and finally steady itself horizontally. You will get the idea then that if this were held so that it could only point E & W the needle would tend to bind on its bearing and it would not work well. The right way is to hold it with one glass side to the E and the other glass side to the W. Then the needle points N and S.

When the needle is steady lower the instrument as close to the ground as possible and carry it directly over the pipe on which is the box, then carry it slowly over the line of pipe. It is not hard to do after one has done it a few times.

As you go along, slowly, watch the needle. At the box, or cover, it will dip.

How much will it dip? That depends on how deep the cover is, and how nearly you are directly over. If there is only a few inches of cover the needle will dip straight down, or almost so. If the cover is a foot or two under ground the dip may be only a few degrees. But note: It may also dip only a few degrees on the scale if you are off to one side of the box, in which case explore the ground around about on both sides and ahead.

How much time will it take to find a box? Like most things that depends on practice and "Know How" Superintendents who know where the line of pipe is often locate in a very few minutes but if you have to explore the whole lawn in front of a house, or considerable of a street for a main gate, it takes time.

Don't expect the impossible, if no gate or service box was put in or if taken up or destroyed you can't find it.

First try it on a service box in sight, hold it over it and watch how the Needle points down.

Special Notice.

If the needle does not balance evenly or about even, when you try it in the open, you can take off one of the side bezels that holds the glass and adjust it by sliding the tiny weight on the needle.

The reason why it may be dipping in your locality (with nothing near to attract it) is because of terrestrial magnetic influence, which would not likely be the same with you as in Chicago. Just one simple readjustment as suggested is all it will need and you can do it easily.

However if the dip is only a few degrees you can allow for that without any adjustment; it will be just as practical and give just as good results.

What is a magnet.

Our Dipping Needles are powerfully magnetized pieces of Tungsten Steel: it is charged with electricity like a sponge with water.

Every magnet has TWO POLES, a positive and a negative.

Any piece of steel or iron, if brought within the influence of a magnet, also becomes a magnet itself, with TWO POLES also.

If our Dipping Needle is held near a service box, that box becomes a magnet, with two poles, a positive and a negative.

One side of our Needle is Positive; the other Side is Negative. Prove it by holding your pocket knife (or a piece of iron about the same size) to the needle, end to end; note how one end of your knife attracts one side of the needle and repels the opposite side.

Strange isn't it; one magnet creates another, just like itself.

Now you know that a steam engine can get stuck on dead center and won't go either one way or the other. Sometimes parties write us and say: "I tried it right over the center of a gate cover in plain sight and there was nothing doing." Why? Because the positive and negative poles of both the cover and the Needle were about even; stuck in the (Magnetic) dead center, so to speak. If the Needle was held over the edge of the cover (not the center) then the like poles would pull together and the Needle would dip.

May not be O. K.

We charge or magnetize our Needles between two heavy magnetic poles, a very powerful artificial magnetic loaded with all the electricity a 10 Horse Power Motor-Generator set can put into it. And yet it is possible for our Needle to lose its magnetism if it is very roughly handled in transportation. Magnetism can be "knocked" out of a piece of steel and while we pack them as safely as possible it sometimes happens that the jarring of transportation demagnetizes them entirely or partly; or if brought too near a motor, like on a trolley car, that also may pull the magnetism out of it.

P19/D,31

All such Needles we will cheerfully accept back and gladly send you another.

Keep your Needle away from any attraction while not in use, if possible.

Any Needle of ours that accidentally loses its magnetism can be returned to us and we will recharge it free; no time limit on this.

Bearings, Etc.

Please consider this. A Dipping Needle is like a good watch. A fine watch has got to be regulated for temperature and it has got to be adjusted when new and first used. Same with our Needle.

The bearings are jeweled with Sapphires and we try to adjust them as fine as we can but some Needles go to Canada to be used in 40 degrees below Zero and others go South to be used in 80 degrees above Zero. We could allow for that but one must also consider that metal "Seasons" just like wood does; most people do not consider that it does. So that there is not only contraction and expansion of metal through change of temperature but a greater change in seasoning, after the metal has been cut.

A hair breath of adjustment may make a seemingly "no good" needle work fine. We ask you, if your Needle does not work freely, to take it to a jeweler and have him take off one of the bezels and loosen the bearing, or if it should happen to be too loose, to take it up a bit. At the same time he can move the balance weight a hair breath if need be to balance it perfectly.

Just see that he hangs it by the ring away from all influence or attraction. We suggest a jeweler to do this because he has the small screw driver and tools necessary and his fingers are trained to do it easily. It will only take a very few minutes and usually they are willing do it for a Superintendent without any charge.

Give it reasonable care and it will last you a lifetime; if anything goes wrong remember we will be here to make it right.

We sincerely hope you soon learn to use this, and that it will be a help and satisfaction to you as it is to others.

W. S. DARLEY & CO.



P19/D,31

Application for \$35.00 Type B. Wireless Pipe Locator and Finder

To W. S. DARLEY & CO.

**1555 Madison Street
CHICAGO, ILL.**

Date _____

As per your offer you may send us on 30 days approval and free trial,
one of the Type B Wireless Pipe Locator and Finder.

Price to be, if we decide to keep it, only \$35.00.

Address _____ Signed _____

Per _____

If we keep this make the invoice due _____
(Fill in date here)

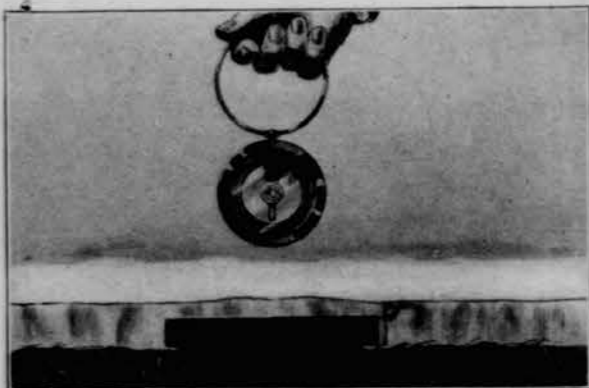
If we keep this will make easy payments of \$1.00 in 30 days and the
balance in monthly installments of \$2.00 each; total to be paid \$35.00.

Please indicate your wishes with
regard to payment, either for a
future date or in installments.

Signed _____

Per _____

ICE! SNOW!



In winter frozen and split services often make necessary a shut-off at the curb box before a repair can be made, as every Superintendent knows.

No matter how carefully the location of the box has been measured and marked it is more or less hard to find under the ice and snow. Measurement marks, after or during a storm, are out of sight, likewise also even curb lines, property lines and even sidewalks take time to find.

A Tungsten Jeweled Magnetic Needle will be of the greatest help to any Superintendent in Winter. If he knows where the curb box is, or where it should be, that is to say if he is right within a foot or two of the exact location, he uses his Needle just a minute or so and then can direct the first stroke of the pick right on to the cover.

When the ground is frozen like stone and ice is like picking at flint, when the temperature is down around zero or under, even a foot of useless picking around for a cover is not pleasant to say the least.

The Superintendent who knows the location of his service boxes, makes use of this instrument every time, because it quickly cinches his judgment and the feeling of satisfaction that follows is worth all of the small price asked.

Mr. Tinker (Supt. Water Works) says;

(Bozette City, Mich.)

The Dipping Needle I got from you is certainly O. K. It more than paid for itself the very first time I used it.

Mr. Harris (City Purchasing Agent) says;

(Salem, Mass.)

I am sending you order covering one Magnetic Needle sent us on trial and I am adding to this an order for another to be sent at once. This needle so far has been doing very nice work.

PAYMENT JUNE 1st, 1916

On request we will cheerfully make delivery NOW and make the terms of payment June 1st, 1916 if desired. No interest charges or extra expense for the accomodation.

Please mention June 1st, 1916 on order or otherwise we will invoice as usual.



Easy to use. Has no battery, no wires and no contacts.

Locates Service Boxes and Shut-offs on services to consumers, EITHER GAS OR WATER, that have been covered with concrete walks, brick pavements or earth.

Also locates valve boxes on mains, manhole covers, sewer covers, etc., that are not in sight and covered with earth and pavement.

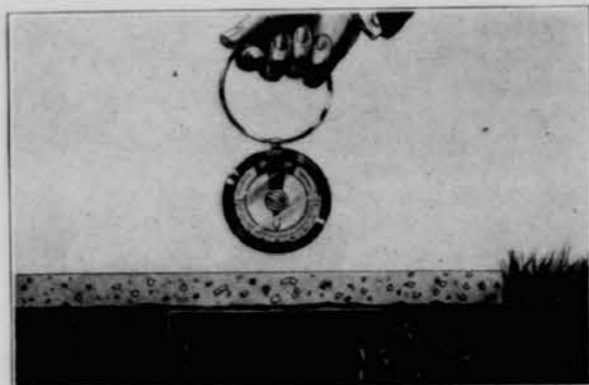
Locates and acts through ice, snow, brick, wood, concrete or any kind of earth, ground or filling. Anyone with a little practice can use it. Nothing to it, except to hold it right. You can see by the letter of Mr. Burnham, that he got results the first day he used it. Many cases have come to our notice where our needles located and found valve boxes within 15 inches of earth.

For Finding Service Boxes, Street Gate Valve Boxes, Shut-offs,

Meters, Covers, Manholes, Etc., Etc.!

Tungsten Magnetic, Jeweled, Dipping Needles

CONCRETE!



The laying of cement walks in the last 10 or 15 years, (much of which was laid by contractors who wanted only to finish the work and be done with it) covered thousands of old service boxes, both Water and Gas.

Even boxes that showed a cover just above the earth but were not quite high enough to show or come even with the sidewalk grade when finished, were left that way and filling tamped right over them and the walk laid.

Sooner or later that box has got to be found, perhaps tomorrow or next month. Shut-offs are like volcanoes that lay quiet and forgotten for years and then the unexpected happens; in the case of the shut-off somebody has got to find it.

Just recently we were taken to where the Water Department had actually dug a hole 27 feet long and from sidewalk to curb and 5 feet deep. Made us think of a war trench. They were dead sure the box was there. It was not in the trench, just a little 2 inches under the edge of the cement walk. We found it in less than 3 minutes and the foreman wiped his brow and said "Well I'll be d.....ed."

Mr. Burnham (Supt. Water Works) says;

(Urbana, Ohio.)

I have asked the auditor to forward your check for the Dipping Needles. It is all right. It saves me the price of it in digging the first day I had it. We have never failed to locate a box yet with it, sometimes covered with 6 inches of dirt. It is a pleasure to see the needle dip and then strike a pick in the ground and hit the box.

Serviceable every month of the year.

Very reasonable in price.

The Product of W. S. Darley & Co.,
Chicago, Illinois, U. S. A.

GUARANTEED
to be the finest and most
sensitive instrument of the
kind in the world.

EARTH COVERED!



Curb boxes with just a little earth or soil covering are often hard to find. They are out of sight.

Did you ever try closing your eyes while walking along the street. Suppose when you go home to dinner today you try it. Wait till no one is coming and then look ahead and say to yourself "I'll close my eyes and keep them shut till I reach that post, 75 feet ahead."

If you can go straight ahead, with your eyes tight shut, without hesitating, straight to the post, gate, tree or alley that you set as a mark, we would then say you did not need a Magnetic Needle to find anything. But just try that stunt.

Not long ago we made a visit to a Superintendent who said "Say, I took charge of this plant 30 years ago when it was built and I know the location of every shut-off in town but one. That one gets me." We walked over to the place and he said "The service pipe comes right out here and goes straight to the main and the box is right there some place but darn if I can find it. Must have been pulled up or the cover is lost." In about 5 minutes we had explored his line and the ground for 5 feet on either side, then suddenly the needle dipped straight down. We reached into our hip pocket for a pliers and used it to scratch the soil a little and under less than an inch of soil the cover was found. It happened that the service was not straight out but slanted and followed the sewer ditch as the Superintendent then remembered.

Back in his office the Superintendent said "Don't know as I will never use it but guess it would be a handy thing to have around if I should need it. send me one."

Mr. Friedler (Town Clerk and Recorder) says;

(Breckenridge, Colo.)

Our Water Commissioner thinks the Dipping Needle we received from you, just the thing and will save needless digging and tearing up of our streets.

30 Days Approval and Guarantee

To be sure that it will give satisfaction we will ship on 30 days approval and free trial, and if there should be any reason why you do not wish to keep it, we are here to cheerfully accept it back without protest. No charge will be made for any use you may have made of it during the 30 days free trial even if you do not keep it.

A Magnetic Needle should be a part of the equipment of every practical Superintendent. The use of it will save time, hard labor and it costs so little that it will pay for itself many times over in a few months. The case it comes in will fit your pocket. It is very light in weight. With reasonable care it will last a lifetime.

No. H247. With jeweled bearings, in velvet lined case. **\$15.00**
complete with instructions.....
PRICE INCLUDES DELIVERY CHARGES ANYWHERE IN THE U. S. OR CANADA

MADE AND SOLD EXCLUSIVELY BY

W. S. DARLEY & CO.

Instrument makers

1555 Madison Street

Chicago, Ill., U. S. A.

P19/D,31

P19/D,31

REFERENCES—ANY BANK IN CHICAGO OR ANY BUSINESS FIRM IN CHICAGO
RATED IN R. G. DUN OR BRADSTREET'S.



General Office
1555 MADISON STREET
Phone Monroe 2780

SALES DEPT.
W. S. DARLEY & CO.
GAS—WATER AND ELECTRICAL APPARATUS

Chicago, Illinois, U. S. A. Sept. 13-1916.
(All replies should be addressed to Sales Dept.)
(W. S. Darley & Co. 1555 Madison St.)

Mr. A. A. Prieur, Secy.
Ville Du Sault-Au-Recollect, Que. Canada.

Dear Sir:-

We are in receipt of your favor of the 7th of
September, to send you by express one of our Magnetic Dipping
Needles with the Leak Locator.

We must advise that the Leak Locator has already
gone forward and that we had to send the Dipping Needle
separately today. It went by Parcel Post and we hope that
it will reach you safely and prove satisfactory.

Thanking you very much with these favors and with
assurance of faithfulness and our best attention always, we are,

Yours very truly,

WSD:MB.

W. S. DARLEY & CO.
W. S. Darley PRES.

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P19/D,31

Montreal 15 septembre 16-

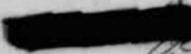

Mr. le Maire et

M M les Membres du Conseil

De la Ville Sault aux Recollets.

P.Q.

Messieurs:-

Nous vous paierons 92 1/8  
pour les \$140,000.00 de débentures municipales
à 6% d'intérêt, émises pour un terme de
40 ans, que vous êtes autorisés de placer.

Notre offre est nécessairement sujette
à la légalité de vos obligations et au paiement des
débentures et l'intérêt à New York comme à
Montreal.

Vos tout dévoués,

Alex. Macdonald & Co. Lapance

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 St.JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 18 septembre, 1916.

Monsieur A.A.Prieur, Sec.-Trés.,
SAULT AU RECOLLET.
P.Q.

Cher Monsieur,

Re REGLEMENT No.24.

Veillez donc envoyer au Secré-
taire-Provincial, à Québec, un chèque de \$70.00 pour l'ho-
noraire prescrit Re Approbation de ce Règlement.

Bien à vous.

SL/MAM.

Severin Letourneau

SL

P19/D,31

Sault au Recollet 18 Sept 1916

Monsieur le Maire et Messrs les
Échevins de la Ville du Sault aux
Recollet,

Messieurs:

Permettez moi
d'attirer votre attention sur
le montant d'évaluation du
terrain vacant que j'ai à côté
et en face de ma résidence,
Évaluation que je considère

trop élevés. Vous voudriez
 bien considérer, Messieurs
 que ces terrains ne sont pas
 subdivisés et que je n'ai
 retiré à peu près aucune
 revenue. Le tout est loué
 pour du passage.

En ce que nous avons des
 taxes spéciales en plus des
 taxes ordinaires, je crois
 qu'il n'est que juste et
 raisonnable que nous
 soyions évalués que pour

du terrain en culture, ce
 qui en est réellement, qui
 n'est pas subdivisé, et qui
 ne rapporte rien. et j'espère
 que vous voudriez bien voir à
 me réduire l'évaluation de
 ce terrain à au moins la
 moitié de ce qu'elle est.

Comptant sur votre esprit
 de justice, Messieurs, pour
 me donner satisfaction, je
 demeure,

Votre tout dévoué
 Foussaint Larivière

F. Larivière
 30 les
 actes
 17. 11
 p. 111

19 septembre, 16.

Monsieur T. Bastien,
5 Beaver Hall Sq.,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Ci-inclus je vous envoie un chèque au montant de \$6005.47, pour billet dû le 15 du courant.

Ce billet n'a pas été payé à échéance pour la raison que nous nous attendions de toucher l'argent de notre nouvel emprunt ces jours-ci, et nous n'étions pas prêts dans le moment; nous ne voulions pas renouveler ce billet; voilà pourquoi nous avons retardé quelques jours à vous envoyer ce chèque.

Bien à vous,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

September 19, 1915.

International Gully & Mfg. Co.Limited,
66 St.Jacques,
Montréal.

Messieurs:-

Vous trouverez ci-inclus un chèque au montant de \$166.00, en paiement du billet du même montant, du le 15 courant.

Nous n'avons pas fait de règlement de ce billet avant aujourd'hui, pour la raison que nous devons toucher l'argent de notre nouvel emprunt ces jours-ci, et comme nous ne voulions pas renouveler ce billet, c'est pour cela que nous avons retardé quelques jours à vous envoyer ce chèque.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

SUBJECT

Re Outstanding Accounts against Sault-au-Recollet.

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

JONG:M

MANAGER'S OFFICE

MONTREAL. September 18th, 1916.

Messrs Ville du Sault-au-Recollet,
A. A. Prieur, Esq., Secretary-Treasurer,
Sault-au-Recollet, P. Q.

Dear Sir:-

With reference to your letter of the 1st ultimo, regarding our accounts against the Corporation of Sault-au-Recollet. We have not received anything from you since your letter was written, and we must ask you to kindly give this matter your preferred attention and favor us with a cheque for the following amounts by return mail.

St. Louis	3346	-	\$25.75
"	"	-	25.66
"	"	-	29.11

We shall also expect to receive a further payment on account of the amount incurred for which we are billing you under separate account, \$493.00.

Yours truly,

J. G. Webber

Manager

F
B

September 19th. 16.

Mr. F.C. Webber,
Manager, Bell Telephone Co.,
Montreal.

Dear Sir:-

Your favor of the 18th. instant just to hand, and contents noted.

In answer, I beg to inform you that at the end of this week, or the beginning of next, the latest, we will be in a position to pay in full all our accounts with you.

Hoping this will be satisfactory,

I remain,

Yours very truly,

H. A. P.
Secretary-Treasurer.

Banque d'Hochelaga

BUREAU CHEF — HEAD OFFICE
MONTREAL.

VEUILLEZ ADRESSER RÉPONSE
AU GÉRANT GÉNÉRAL
PLEASE REPLY TO
"THE GENERAL MANAGER"

CABLE:—"UNIVERS"
MONTREAL.

MONTREAL, le 20 septembre 1916.

Copie

Je m'engage, par les présentes, à remettre, d'ici sept ou huit jours, à la Banque d'Hochelaga, une "résolution" du Conseil de la Ville du Sault-au-Récollet ratifiant le transport signé par moi et par le secrétaire de la Ville du Sault-au-Récollet, en date de ce jour, se rapportant à un montant de \$140,000. de débentures émises en vertu du règlement no "24" et couvrant \$50,000. d'avances que la Banque d'Hochelaga a consenti de faire à la Ville du Sault-au-Récollet.

*Pour être
F. Bagnon*

*Emmanuel Brousseau
J. B. Brousseau
H. B. Brousseau*

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, LL.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 22 septembre 1916.

M.A.A. Prieur, Sec-Tré.
Sault-au-Recollet,
P. QUE.,.

Cher Monsieur Prieur:-

N'oubliez pas qu'il faut faire enregistrer,
avec un rapport conformément à l'article 5889, notre der-
nier règlement d'emprunt.

Je vous inclus une formule de rapport que vous
pourrez remplir et me transmettre en même temps que copie
certifiée du règlement pour que je dépose le tout au bureau
d'enregistrement.

SL/YP.

Bien à vous.

Severin Letourneau

FL

P19/D,31

F. Chs. Laberge, B. A. Sc., I. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX
No 30, RUE ST-JACQUES
TELEPHONE MAIN 1119

Montréal, le 22 septembre 1916.

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers
de la Ville du Sault-au-Récollet,
SAULT-AU-RECOLLET.

Messieurs,

Le 2 décembre 1915, vous me deviez la somme de \$5769.62.,
et vu que j'ai dû attendre depuis ce temps pour être payé de ce
compte, je crois que je suis en droit d'exiger 6% d'intérêt,
comme le font tous les entrepreneurs qui ont exécuté les travaux
dans votre Municipalité; de sorte que vos travaux coûtent aujourd'hui
plus chers que le montant que je vous ai certifié, et je devrais
avoir ma commission sur le surplus de ce coût.

Ayant un pressant besoin d'argent, je vous demanderais de
bien vouloir me payer le présent compte immédiatement,

En ce faisant,

Vous obligeriez,

Votre tout dévoué,

F. Chs. Laberge, B. A. Sc.

Ingénieur des travaux.

[Handwritten initials and scribbles]

F. Chs. Laberge, B. A. Sc., I. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX
No 30, RUE ST-JACQUES
TELEPHONE MAIN 1119

Montréal, le 22 septembre 1916.

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers
de la Ville du Saùlt-au-Récollet,
SAULT-AU-RECOLLET.

Messieurs,

Répondant à la demande qui m'a été faite, relativement au coût des travaux de terrassement et de macadamisage de certaines rues dans votre Municipalité, j'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant:-

- 1o- 1400 pieds de longueur de macadam sur le Boulevard des Ormes, 32 pieds de largeur à \$3.00 par pied de longueur pour 16 pieds, \$ 8400.00
 - 2o- 641 pieds de longueur de macadam sur la rue Jeanne d'Arc, 16 pieds de largeur à \$3.00 par pied de longueur pour 16 pieds, 1923.00
 - 3o- 415 pieds de longueur de macadam sur la rue Visitation, 14 pieds de largeur, à \$3.00 par pied de longueur pour 16 pieds, 1089.38
- FAISANT UN GRAND TOTAL DE \$ 11,412.38

Le prix de \$3.00 que je mentionne est basé sur le contrat passé entre votre Municipalité et les entrepreneurs J.

LARIVIERE & CIE.,

P19/D,31

Espérant que ces données répondront pleinement aux
questions qui m'ont été posées.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

J. C. Labeyrie B.A. Sc.

Ingénieur des travaux.

B

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P19/D,31

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST.
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Account.**

MONTREAL, August 30th, 1916.

Corporation of Sault au Recollet,
Sault Au Recollet,
Que.

Gentlemen:

It is now some considerable time since we have had cheque from your Corporation, although some time ago you promised that the amount would be retired shortly. We are not organized to carry accounts for such a length of time, and must ask you to make arrangements to pay us without further delay.

Yours truly,

Ed. Bowser
District Credit Manager.

GCB:IG

P19/D,31

Northern Electric Company

LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Overdue Account.**

MONTREAL. Sept. 14th, 1916.

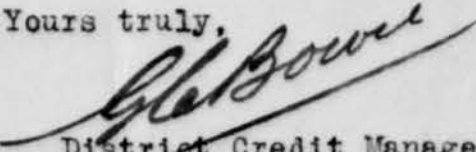
Corporation of Sault Au Recollet,
Sault Au Recollet,
Que.

Gentlemen:

A prosperous business requires careful collections and prompt payments.

We request prompt payment of your overdue account, amounting to \$1753.34, in the same courteous manner that we solicit your esteemed trade. Both are necessary for our success.

Yours truly,


District Credit Manager.

GCB:IG

P19/D,31

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST
P. O. DRAWER 2040.

H
#1705-89
cc - C. W. C. U. B. 11 - P
J. C. A. N.
SUBJECT Interest.

MONTREAL.

Corp. of Sault Au Recollet,
Sault Au Recollet,
Que.

Gentlemen:

Your Bank charges you interest on the money loaned you. When we sell you a bill of goods we expect to be paid in thirty days from date of invoice. These are our standard terms, and our prices are based on being paid promptly. We don't include interest in our prices. When you fail to pay us, therefore, in thirty days you have neglected to borrow the money from your Bank and have used us as your banker; consequently we feel we should charge you interest on that part of your account you fail to pay us in time.

For all that portion over thirty days old we are enclosing our bill of interest, and we will be much obliged if you will pass it for prompt payment.

Yours truly,

Ed. Bowie
District Credit Manager.

ECP:JFE
Enclosure.

F
W

P19/D,31

Northern Electric Company

LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT **Overdue Account.**

MONTREAL **Sept. 22nd, 1916.**

Corp. of Sault au Recollet,
Sault au Recollet, Que.

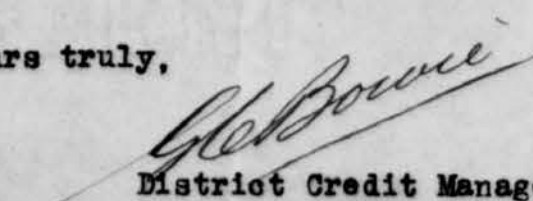
Gentlemen:-

Unless you remind a man pretty often when a remittance is overdue next month's purchases are due before he knows it, then there are two or more payments to be made at the same time.


Take your own case for instance - 3 reminders have been sent regarding your overdue account, amounting to \$1805.79, and no response has been received from you to any one of them,

Kindly send us your cheque by return and bring your account up to date.

Yours truly,


District Credit Manager.

GCB/RG.



P19/D,31

Sept. 23rd.1916.

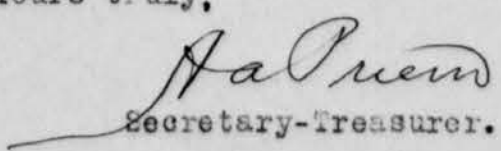
Mr. G.C. Bowie,
Northern Electric Co. Limited,
P.O.Drawer 2040,
Montreal.

Dear Sir:-

I am enclosing you 3 cheques, for the aggregate amount of \$1705.39, in payment of the enclosed bills, which I am returning with our vouchers to be receipted.

I duly received your bill of interest, which I will present at the next meeting of the Council, for approval. As soon as said bill is accepted, we will remit immediately, and w at the same time, settle the balance of your account.

Yours truly,


Secretary-Treasurer.

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN


25 Septembre,

Monsieur Séverin Létourneau,
30 rue St.Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 22 courant, re
enregistrement de notre dernier règlement d'emprunt, je dois
vous dire que j'ai certifié une copie du règlement, et que
le tout a été déposé au Bureau d'Enregistrement.

Votre tout dévoué,


Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

MONTREAL Sept. 26th, 1916.
CANADA.

A. A. Prieur Esq.,
Secy-Treas., Town of Sault au Recollets,
Sault au Recollets, P. Q.

Dear Sir:

We beg to acknowledge receipt of your letter of the 25th instant enclosing three resolutions passed by the Council concerning the changing of the location of pole on Blvd. Gouin, also changing the location of several street lamps on Visitation Island and the removal of certain street lamps.

We are having our Inspector call on you to get more definite details regarding your two latter requests, and the pole will be removed in the course of a few days.

Yours truly,

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

N. L. Engel
SUPERINTENDENT DISTRIBUTION DEPARTMENT.

NLE/B

[Handwritten initials and signatures]

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, LL.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 28 Septembre, 1916

Fernand J. Brousseau, Ecr., Maire

SAULT AU RECOLLET

P.Q.

Cher Monsieur,

Je vous ai fait faire le compte de ce qui m'est dû par la Ville du Sault-au-Récollet depuis que je suis son avocat, savoir depuis près de sept ans. J'ai fait faire un tableau récapitulatif montrant le total de chaque année et accusant une moyenne, qui, je l'espère, paraîtra bien raisonnable aux membres de votre Conseil.

Ce compte établit une balance en ma faveur de \$6,222.80 que vous seriez bien aimable de me faire payer.

Il est entendu que si nous découvrons quelques erreurs d'addition ou d'omission dans les charges, nous pourrions toujours corriger. Il convient aussi de dire que certaines affaires pendantes devant la Cour paraissant non encore terminées, ne sont pas incluses dans ce compte.

Bien à vous

SL/VI.

Severin Letourneau

Fh

P19/D,31

ALL QUOTATIONS AND CONTRACTS SUBJECT TO STRIKES, ACCIDENTS, CAR SHORTAGE OR OTHER CAUSES BEYOND OUR CONTROL. ALL GOODS SOLD AT PURCHASERS' RISK OF BREAKAGE IN TRANSPORTATION

NORTH END YARD:
QUERBES ST. & C.P.R. TRACK, OUTREMONT
PHONE: ROCKLAND 1800

WEST END BRANCH AND PLASTER MILL:
500 ST. ANDROISE STREET
PHONE: WEST, 2295

EAST END YARD:
4TH AVENUE & C.N.O. TRACK, MAISONNEUVE
PHONE: LASALLE 769

ALEX. BREMNER, LIMITED

ESTABLISHED 1872

INCORPORATED 1909

PHONE:
MAIN 8460
PRIVATE EXCHANGE CONNECT-
ING ALL DEPARTMENTS

IMPORTERS
AND MANUFACTURERS OF

CABLE ADDRESS:
"BREMNER," MONTREAL
WESTERN UNION CODE

BUILDERS' & CONTRACTORS' MATERIAL



HEAD OFFICE:
100 BLEURY STREET

MONTREAL, Sept. 28th. 1916

- PORTLAND CEMENT
- KEENE'S CEMENT
- DRAIN PIPES
- CHIMNEY LININGS
- CHIMNEY TOPS
- SEWER BOTTOMS
- WALL-COPING
- FACE BRICKS
- FIRE-BRICKS
- FIRE-CLAY
- MORTAR COLOURS
- WHITING
- PLASTER PARIS
- LAND PLASTER
- DENTAL PLASTER
- PLASTER BOARD
- HYDRATED LIME
- LUMP LIME
- ASBESTOS - SAND GRAVEL
- WHEEL-BARROWS
- HAND-BARROWS
- SCRAPERS
- CEMENT TOOLS
- LADDERS, HODS, ETC.
- "METALCRETE"
- CONCRETE FILLER
- CONCRETE PAINT

Corperation
S^ult au Recollet

A.A.Prieur Esqre.
S^ucretary-Treasurer

Dear Sir,

We have yours enclosing note for \$5294.53 due the 28th. Oct. instant in renewal of note for like amount due the 27th. instant.

Herewith find receipted voucher and cancelled note.

Enclosed also find receipted voucher for cheque \$31.00 covering interest on renewal.

We would draw your attention to statement for \$586.00 enclosed and if it is possible should be pleased to have the Corperation's settlement to square our books.

Yours truly
Alex. Bremner Limited

Secretary

SOLE AGENTS FOR KING FIREPROOF PARTITIONS FOR PROVINCE OF QUEBEC

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P19/D,31

CANADIAN FIRE UNDERWRITERS' ASSOCIATION

CORISTINE BUILDING.

L. HOWGATE,
SECRETARY.

TELEPHONE
ALL DEPARTMENTS
MAIN 5660

MONTREAL. JUNE
27-TH
1916.

To His Worship The Mayor,
F.J. Brosseau, Esq.,
Sault au Recollet,
Que.

Dear Sir:

RE FIRE PROTECTION IN YOUR TOWN:

Your favour of the 21st inst. hereon is duly to hand and contents noted.

We hope to be able to take up the inspection of all risks in your Town and apply the specific rating thereto at an early date; in the meantime we ask that you place the undermentioned matters before your Council, and ^{we} await advice that same will be remedied at an early date.

- 1 - The most serious matter to which we would draw your attention is, of course, the inferior construction of your central Fire Station, and the fact that the building adjoins a workshop containing considerable highly inflammable material. We feel that your Council will, upon having its attention drawn to this matter, readily see the urgent necessity of having the serious conditions immediately remedied - see standard enclosed, page 19. Accommodation should be provided in the Fire Station for at least two men. X
- 2- A portable boiler, or any other means of thawing hydrants when found frozen, should be procured. Arrangements might be made with the Montreal Water Works Department to do this work. X
- 3- An authorized Brigade of three fully paid firemen, including the chief, should be provided, all of whom should be without other duties and be day and night in the fire hall. The number of call men should be increased from 18 to 20, and each of these should be paid a fixed sum per annum, rather than per fire (the

F.J.Brosseau, Esq.

sum usually paid in small Municipalities in this Province varies from \$6.00 to \$12.00 per annum).

4- A general alarm bell in connection with the fire alarm telegraph system should be installed.

Hook and Ladder Truck - One should be provided (we believe this is already on order).

6- Night patrol should be provided, (one of the three fully paid firemen might be occupied with this duty).

7- Our Standard calls for a steam fire engine of at least six hundred gallons capacity per minute. Owing, however, to there being very little congestion or conflagration in your Town, and the good running pressures at the present time, we do not feel called upon to ask your Council to go to this expense, but wish to be on record as having mentioned same, as in years to come same will of course be very necessary.

Awaiting your early advice.

Yours truly,

L. Howfater

SECRETARY.

L.H.

P19/D,31

CANADIAN FIRE UNDERWRITERS' ASSOCIATION

CORNSTINE BUILDING.

L. HOWGATE.
SECRETARY.

TELEPHONE
ALL DEPARTMENTS
MAIN 5660

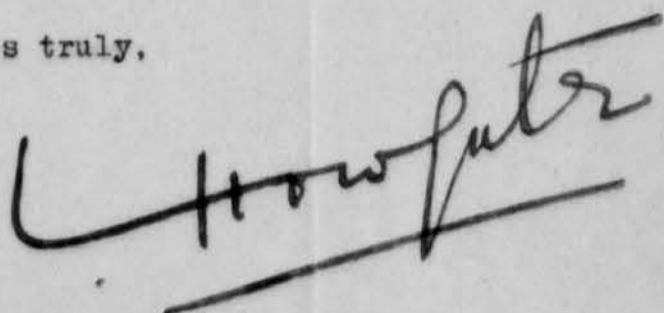
MONTREAL. Sept. 28th 1916.

To His Worship The Mayor,
Fernand J. Brosseau, Esq.,
Sault au Recollect,
Que.

Dear Sir:

With reference to our conversation yesterday regarding general alarm bell in connection with the fire alarm telegraph system, I have now seen our Water Works Engineer regarding the matter, and he says that same is required for the purpose of notifying the call men of a fire, when at work, or, for other reasons, absent from their homes. This alarm bell should be placed on the hose tower, and should be of not less than 1200 lbs in weight, operated by tower bell striker connected up to the fire alarm telegraph system.

Yours truly,



SECRETARY.

L.H.



P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P19/D,31



Hôtel de Ville

Montréal, 26 septembre, 1916/19

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Monsieur A. A. Prieur, sec.-trésorier,
Sault-au-Récollet,
Qué.

Cher Monsieur,

Je vous transmets sous ce pli une lettre que j'ai reçue d'Angleterre et vous prierais, comme la chose doit vous intéresser, de répondre au signataire, M. Harrison.

Je l'ai moi-même averti que je vous faisais parvenir sa lettre pour épargner une perte de temps.

Votre bien dévoué,

Bapeton
Greffier-adjoint de la Cité.

P19/D,31

September 28th. 1

Mr. Enoch Harrison,
Contractor,
Crosshills, Mr. Keighley,
Yorkshire,
England.

Dear Sir:-

The town Clerk of Montreal has turned over to me your letter of the 10th. inst., regarding some lots situated in the Parish of Sault-au-Récollet.

As the lots referred to are in the part of Sault au Récollet called now "Town of Montreal-North", I have handed your letter to Mr. J.A. Cadieux, the Secretary of that new Town, asking him to give you the desired information.

Yours truly,

H.A.P.
Secretary-Treasurer.

H.A.P.
G. Mont

P19/D,31

J.A.DAVIS, PRESIDENT

ERNEST PITT, VICE PRESIDENT

C.P. LEQUESNE, SEC. TREASURER

J.A.DAVIS & COMPANY, LIMITED
REAL ESTATE, INSURANCE AND INVESTMENT BROKERS
DOMINION EXPRESS BUILDING, ST. JAMES STREET

TEL. MAIN 4200

MONTREAL
(CANADA)

September 28th 1916.

F.J. Brousseau, Esq.,
164 St. James Street
MONTREAL.

Dear Sir:-

Your energetic secretary, Mr. Prieur, telephoned me that he was sending the tax bills for the Citizens Security Company, with strict instructions to collect, to Mr. Letourneau.

As you know, this Company has no money, but the moment that we can get our two sales completed, both for this Company, and the Eastmount Land Company, we will then be in a position to pay up all the arrears.

How are matters progressing. Please telephone me.

Yours very truly,

J.A.DAVIS & COMPANY LIMITED.

Ernest Pitt
Vice-President.

*Suppose we give
you a note*

P/B

P19/D,31

29 sept. 1916.

Monsieur F.C. Laberge,
30 rue St. Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Voulez-vous avoir l'obligeance de faire piqueter le terrain situé près de chez Monsieur J.H. Lapointe, qui doit s'appeler la Rue Labelle. Si vous voulez avoir des informations, veuillez donc téléphoner à Monsieur Prieur.

Votre tout dévoué,

Maire.

29 Septembre, 1916

Mr. Camille Paquet N. P.
Édifice "LA Sauvegarde"
M O N T R É A L.

Cher Camille,

Ci-inclus, copie d'une résolution
passée à la dernière assemblée des Membres du Con-
seil de la Ville du Sault-au-Récollet, tenue le 23
de ce mois, au sujet de l'achat d'un terrain appar-
tenant à Mr. Adéland Leduc.

Tu voudras bien préparer un contrat à
cet effet et demander les informations nécessaires
à Mr. A. A. Bricur. Tu devras aviser Mr. Leduc, lequel
demeure sur la Rue Prolet, 716, afin qu'il puisse se
rendre à la signature de ce contrat. Je te prierais
de bien vouloir m'avertir en même temps.

Ton dévoué,

FJB/YB.

P19/D,31

C. Dazut
Receved
fave cheque
\$ 255.03

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

6 Septembre, 16.

Monsieur Hector Langlois,
6470 Rue Lajeunesse,
Ahuntsic, Montréal.

Cher Monsieur:-

Veillez prendre avis que si votre licence de commerce pour notre ville, n'est pas payée d'ici à Lundi prochain, le 11 courant, nous serons obligés, bien à regret, de vous traduire devant la Cour de Recorder de la Ville du Sault-au-Récollet.

Une réponse par le retour du courrier, obligera

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

29. sept. 1916.

Monsieur H. Langlois,
6470 rue LaJeunesse,
Ahuntsic, Montréal.

Cher Monsieur:-

Je vous ai demandé il y a quelques jours, une lettre déclarant que vous ne prenez pas d'ordres d'épicerie dans la Ville du Sault-au-Récollet. Vous m'obligeriez en me faisant parvenir cette lettre par le retour du courrier, autrement, je me verrai obligé de faire faire la collection de cette licence au montant de \$10.00.

Votre tout dévoué,

Maire.

Montréal, 30 Septembre 1916.

à Messieurs les membres du Conseil
Ville du Saule aux Picoteaux.

Messieurs,

Tel que nous l'avons déjà dit
à Monsieur Droussau, ainsi qu'à
Monsieur Poir, nous ne prenons pas
de commandes dans la ville du Saule.
Nous délivrons seulement que les ordres
qui nous sont données soit par correspondance
téléphone et au magasin, et nous ne voyons
pas pourquoi vous nous obligeriez à payer
licence.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre
cette question en considération et vous en
remerciant d'avance.

Reste de nous

vos dévoués

H. Langlois Pq

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P19/D,31

30 sept. 1916.

Monsieur J. Alex. Vaillancourt,
6260 Boulevard des Ormes,
Sault-au-Récollet.

Cher Monsieur:-

Veillez donc s'il vous plait, voir à nous régler
immédiatement le montant de vos taxes foncières pour l'année
1915, pour vos lots du Quartier Est. Nous voulons avoir un rè-
glement de tous les arrérages avant d'envoyer nos nouveaux comptes.

Espérant que vous donnerez votre attention à cette affaire

Je demeure,

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

2 octobre,

16.

Mr. Fra. Villeneuve,
330 Rue Rachel Est,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Vos taxes foncières pour l'année 1915 n'ont pas encore été payées. Veuillez donc y voir sans plus de délai. Nous avons besoin d'argent de ce temps-ci, et il nous faut presser la collection de tous les arrérages pour nous aider à faire face à nos obligations.

J'espère donc que vous verrez à cette affaire immédiatement, et que nous recevrons votre chèque par le retour du courrier.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

2 octobre, 1916.

Monsieur Thos. Sutton,
1129 Boulevard Guin,
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

Vous m'obligeriez en voyant sans plus de délai, au paiement des taxes de la succession John Sutton, pour l'année 1915. Ces taxes sont dûes depuis longtemps, et comme nous avons besoin d'argent de ce temps-ci, il nous faut presser la collection des arrérages pour nous aider à faire face à nos obligations.

J'espère donc que vous verrez à cette affaire immédiatement.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

Sault au Recollet

2 Octobre 1916

A son honneur. Mr Le Maire
et Mes. Les Echevins

Mons. Soussigné, demandons de
bien vouloir, de macadamiser le
Boulevard des Armes a partir de
la ligne des tramways a la 44 Ave-
gnour accommoder le trafic et les
Propriétaires et Locataires résidents

Bien Arous-
Signé

Armand Marcotte

Napoleon / ulin

J. Huilland

J. A. Gossais

J. G. Grothe

J. D. Beaulieu

E. G. Dubois

Ed. Richard

M. Nouveau

Request

2 octobre, 1916.

Monsieur G. DesTroismaisons,
Edifice du "Pouvoir",
Montréal.

Cher Monsieur:-

Vous m'obligeriez beaucoup en me faisant parvenir par le retour du courrier, si possible, un chèque en paiement de vos taxes foncières pour l'année 1915, ou un paiement en acompte. Nous sommes en pressant besoin d'argent de ce temps-ci, et il nous faut presser la collection de ce qui nous est dû, pour nous aider à faire face à nos obligations.

J'espère que vous donnerez votre attention à cette affaire, et nous ferez parvenir votre chèque, tel que demandé plus haut.

Veuillez donc s'il vous plaît, voir en même temps au paiement des comptes suivants:

J.A.W. Bastien	\$2.75
A.S. Baker	2.75
Jos. V. Désaulniers	2.75
J. Emile Brolet	2.75
Alfred Gingras	2.75
Lucien Lacroix	2.75
Théo. Lanctôt	2.75
Cyrus Laplante	2.75
Oscar Lanctôt	2.75
Armand Lapierre	2.75
Jos. Chas Petitclair	2.75
Dame Vve. A. Petitclair	2.75
Robert Roy	2.75
Lucien Riopel	<u>2.75</u>
	\$ 38.50
Intérêt à date:	<u>1.45</u>
Total dû:	\$ 39.95

Nous nous sommes adressés aux personnes ci-dessus mentionnées pour un règlement de ces taxes, et avons été infor-

P19/D,31

-2-

informés qu'elles devaient être payées par vous.

En donnant votre attention à cette affaire, vous obligerez

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

Montreal, October 3rd.1916

La Ville du Sault-au -Récollet,
SAULT-AU-RECOLLET, P.Q.,

The promissory note signed by LA VILLE DU SAULT-AU-RECOLLET,
for \$24,000.00, dated at Montreal.....the 31st of august 1916, pay-
ble one month after date to the order of J.A.LARIVIERE, and endor-
sed by JOS. A. LARIVIERE & THE FEDERAL ENGINEERING & CONTRACTING
CO.LTD, was this day, at the request of THE ROYAL BANK OF CANADA,
ST. PAUL BRANCH, Montréal, duly protested by us for non-payment.

*R. H. Beaulieu
notaire!*

*R. H.
L.*

P19/D,31

REFERENCES-ANY BANK IN CHICAGO OR ANY BUSINESS FIRM IN CHICAGO
RATED IN R. G. DUN OR BRADSTREET'S.



General Office
1555 MADISON STREET
Phone Monroe 2780

SALES DEPT.
W. S. DARLEY & CO.
GAS-WATER AND ELECTRICAL APPARATUS

Chicago, Illinois, U. S. A. Oct 3-1916.
(All replies should be addressed to Sales Dept.)
(W. S. Darley & Co. 1555 Madison St.)

Mr. A. A. Prieur,
Sault-au-Recollect, Que. Canada.

Dear Sir:-

We regret to advise that the shipment we made you on Sept. 6th, of one Leak Locator, has been held up at Sault-St. Marie for Shippers Export Declaration, the original papers accompanying the Shipment having been lost by the express company.

Duplicates were made and forwarded today and on receipt of them the shipment will pass the U.S. customs.

We regret the delay and annoyance you will feel and hope that the instrument will soon be delivered into your hands.

Yours very truly,

W. S. DARLEY & CO.

W. S. Darley SECY.
Pres

EBP*MB.

EX D

4 octobre, 16.

Monsieur Alphonse Granger,
288 Rue Amherst,
Montréal.

Cher Monsieur:-

On m'a rapporté il y a quelques jours, que vous êtes venu abattre des moutons ici, dans la Rue St. Francois d'Assise, près de la rivière. Je dois vous dire que cela est contraire aux règlements de la Ville du Sault au Récollet, et en conséquence, nous vous avertissons que si vous commettez le même délit, nous serons obligés de sévir contre vous, selon la loi.

Votre tout dévoué,

Maire.

P19/D,31

ELLIOTT, DAVID & MAILHIOT
ADVOCATES, BARRISTERS & SOLICITORS

HENRY J. ELLIOTT, K.C.
L.A. DAVID, K.C.
ADOLPHE MAILHIOT
SEGFRIED BUSH
J. S. LAMARRE

LOUIS P. CREPEAU, K.C.
ASSOCIATE COUNSEL

CANADA LIFE BUILDING
189 ST. JAMES ST.

CABLE ADDRESS "TOILLE"

MONTREAL 3 Octobre, 1916.

A monsieur Prieur,
Secrétaire de la ville du Sault-aux-Récollets,
Sault-aux-Récollets-Que.

Cher Monsieur:-

Si nous sommes bien renseignés, un certain docteur Fisk aurait offert à la ville du Sault-aux-Récollets un emplacement connu sous le nom de "Queen Mary Park". La compagnie "Queen Mary Park" était, au début, propriétaire de cette terre. Nous croyons qu'elle a donné une promesse de vente de ces lots au docteur Fisk.

Vous serait-il possible de nous faire parvenir une copie de cette promesse de vente que le docteur Fisk a dû vous remettre lors de cette affaire pour bien établir qu'il est le propriétaire des lots qu'il vous offrait. - Il est bien entendu que nous ne demandons un service gratuit et que nous vous remercierons de votre trouble.

Ayez donc l'obligeance de nous donner une réponse par le retour du courrier. Veuillez nous croire

Vos bien dévoués,

JSL/JH

ELLIOTT, DAVID & MAILHIOT
par Lamarre

F
E

P19/D,31

4 octobre, 1916.

M. Elliott, David & Mailhiot
189 St. Jacques,
Montréal.

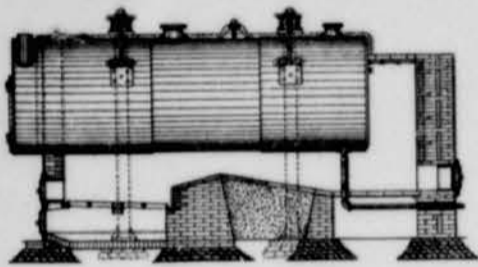
Messieurs:-

En réponse à la vôtre du 3 courant, au sujet du "Queen Mary Park", je regrette de ne pouvoir vous rendre le service demandé, comme nous n'avons pas eu du Dr. Fisk aucune promesse de vente ni documents d'aucune sorte, relativement à cette propriété.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31



BOILER INSPECTION REPORT

The Travelers Indemnity Company

L. F. BUTLER, President

HARTFORD, CONNECTICUT

October 5, 1916.

Ville du Sault au Recollet,

Sault au Recollet, P. Q.

Gentlemen:- Re: Boiler Inspection - Policy BX-174973.

On October 2nd Inspector T. Morrison made an external inspection of Vertical Tubular Boiler T-5776 and Locomotive Boiler T-5777, covered by the above policy and located as above.

Boiler T-5777 was not in use at the time of inspection but so far as could be seen was in proper working condition and free from indication of stress.

Judged externally boiler T-5776 was in proper working condition and free from indication of stress with the various attachments and connections clear and working freely.

Yours very truly,

John L. Thompson

Superintendent.

TJH:AJG
Duplicate sent A.G. Champagne.

77

366.

BOILER INSPECTION REPORT

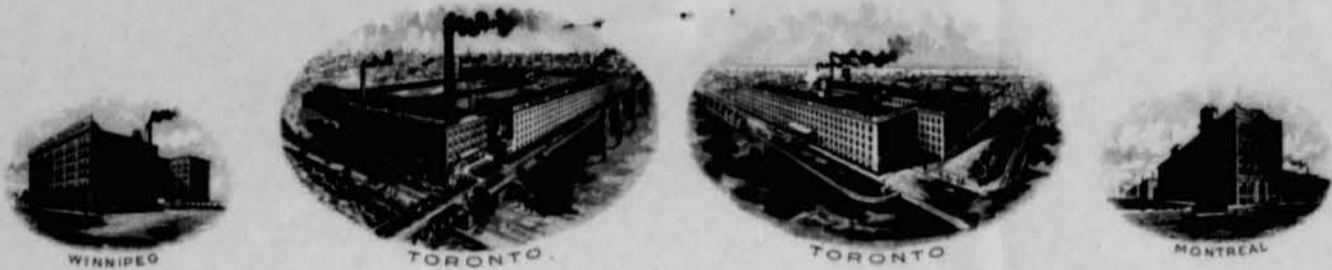
The Travelers Indemnity Company
Hartford, Conn.

ENGINEERING AND INSPECTION DIVISION

JOHN L. THOMPSON, Supv. Engr.

P19/D,31

P19/D,31



THE SHEET METAL PRODUCTS CO.
OF CANADA LIMITED

SUCCESSORS TO
THE KEMP MANUFACTURING CO.
OF MONTREAL.

PROPRIETORS OF
MACDONALD MANUFACTURING CO. LIMITED
TORONTO.
LITHOGRAPHED TINWARE.

39 ST. ANTOINE STREET, MONTREAL.

Oct. 6/16.

-A-

A. A. Prieur, Esq.,
Sec'y.-Treas.,
Ville du Sault-au-Recollet,
Que.

Dear Sir:-

Replying to your letter of the 2nd., 48 Numbers, as per list you sent us, will cost you 30¢ Each, and for a quantity of 300 to 500 Numbers, the price will be 20¢ Each. It costs us very much more to set up our machines to make up only 48 Numbers than to make 500. Hence the difference in price.

Please let us know if we may fill your order at the above price.

Yours truly,

THE SHEET METAL PRODUCTS CO. OF CANADA LIMITED

H. Duchesne

W.D.

W.D.

WILFRID GERVAIS, Prés-Trés.

Phone Main 6131
Bureau Privé MAIN 1121

P. A. SAMSON, Vice-Prés Soc.



58 & 60 Place Jacques-Cartier

Montréal, 6 octobre 1916.

M. A. A. Prieur, Sec. trés.
Sault-au-Récollet.

Cher monsieur Prieur,

Je m'attendais à retirer une petite somme
me à même laquelle je voulais vous payer
un certain montant de taxes; mais en
dépit de tous mes efforts je ne pourrai
pas la toucher avant la fin de cette
semaine ou le commencement de l'au-
tre.

Je tenais, en gentleman, à vous pré-
venir de ce désappointement et de ce petit
retard. Dans tous les cas, je reviendrai
pas plus tard que lundi prochain
pour retirer la somme qui m'est
promise et vous donner un bon acompte
si toutefois je ne puis tout payer du coup.
Espérons que la récente réunion des

P19/D,31

WILFRID GERVAIS, Prés-Trés.

Phone Main 6131
Bureau Privé MAIN 1121

P. A. SAMSON, Vice-Prés Sec.



58 & 60 Place Jacques-Cartier

Montréal, 19.....

mairies à l'Hotel²-de-ville de Montréal au-
ra bientôt pour effet de réduire à 5¢
le taux de transport des tramways pour
la ville du Saull et d'y amener une
assez nombreuse population qui achè-
tera de nos terrains et nous aidera
à payer nos contributions.

Je vous prie encore une fois de compter
sur ma parfaite-bonne volonté et sur
un très prochain paiement.

Votre tout dévoué,
Wilfrid Larose.

6 octobre, 16.

Mr. Charles Arnoldi,
Trésorier,
Hôtel de Ville,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Je vous retourne ci-inclus un compte de taxes pour enlèvement de la neige sur le No. 228, 688-1.

Nous vous avons déjà écrit et retourné des comptes de taxes à propos de ces terrains en vous expliquant que ces terrains n'étaient ni plus ni moins que des rues situées dans le quartier Ahuntsic de Montréal, et qui ne se trouvent à appartenir à la Ville du Sault-au-Récollet que par une cession de la Ross Realty Co..


Nous vous avons déjà écrit et transmis copie d'une résolution de notre conseil, que la Ville du Sault-au-Récollet est prête à céder à la Ville de Montréal ces parties de rues qui sont actuellement ouvertes au trafic des résidents du quartier Ahuntsic, ou de Montréal en général, tout aussi bien qu'à ceux de la Ville du Sault-au-Récollet.

Nous ne voyons pas pourquoi nous aurions des taxes à payer pour ces rues, étant donné qu'elles sont à l'usage des contribuables de la Ville de Montréal, et tout spécialement des résidents de cette partie de la rue St. Charles qui sont, pour une partie, contribuables de la Ville de Montréal.

Espérant que cette affaire sera réglée une fois pour toutes, et que ces rues seront entrées dans vos livres au nom de la Ville de Montréal, pour l'avenir,

Je demeure,

Votre tout dévoué,


Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

October 7th. 16.

Mr. W. Duchesny
The Sheet Metal Products Co.
39 St. Antoine St.,
Montreal.

Dear Sir:-

I am in receipt of your letter this morning, acknowledging receipt of our order for 48 numbers, and stating that there has been a big increase, and that the price, for a small quantity, will be 30 cts. each instead of 15 cts., as paid previously.

You may fill our order at the above price. Kindly take note of the change we wish made in our order, as per my letter of the 6th. instant.

Yours truly,

R. A. P.
Secretary-Treasurer.

P19/D,31

Banque d'Hochelaga

SUCCURSALE EST
711 RUE STE-CATHERINE EST

Montréal, 28 septembre, 1916.

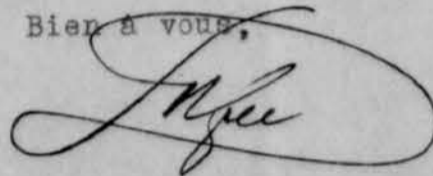
LE SECRETAIRE,
VILLE DU SAULT AU RECOLLET,
M O N T R E A L.

Monsieur:-

J'ai soumis à Monsieur Guimont, la résolution que vous m'avez adressée relativement au transport de vos 140 débetures. Monsieur Guimont n'a pas trouvé la rédaction ~~adéquate~~ comme elle aurait dû être faite.

Vous voudrez bien passer une nouvelle résolution annullant cette première résolution, ~~et~~ en adoptant une nouvelle résolution telle que la rédaction ci-incluse.

Bien à vous,



LNG/AV.

Gérant.

F
D

7 octobre,

16.

Monsieur L.N. Gill,
Gérant, Banque d'Hochelega,
711 Ste.Catherine Est,
Montréal.

Cher Monsieur:-


En réponse à la vôtre du 28 septembre dernier,
je vous transmets ci-inclus copie de la résolution demandée.

Quand j'ai reçu votre lettre, mes minutes n'ayant pas
été adoptées par le Conseil, j'ai inscrit la résolution, tel que
vous me demandez, et voici pourquoi je vous la retourne sans men-
tionner la résolution que je vous avais fait parvenir auparavant.
Cette résolution n'a pas été inscrite dans notre livre de minutes,
mais bien celle que je vous envoie.

Veuillez donc détruire la résolution envoyée antérieure-
ment, et la remplacer par celle que je vous envoie avec la présente.

Espérant que ceci sera satisfaisant, je demeure,

Votre bien dévoué,


Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

P. A. GAGNON
COMPTABLE LICENCIÉ
(CHARTERED ACCOUNTANT)
MONTREAL

CHAMBRES: 315-316-317, EDIFICE BANQUE DE QUEBEC
11, PLACE D'ARMES

TEL. BELL MAIN 4912

CORPORATION VILLE DU SAULT AU RECOLLET.

BILAN DU 30 AVRIL 1916.

Valeur des propriétés imposables d'après rôle. \$4,416,104.00
Valeur des propriétés non imposées. " " 974,509.00

ACTIF.

Argent en banque et en Mains.		\$22,345.00
Taxe Foncière 1912.	\$3.02	
Taxe Foncière 1913.	583.40	
Taxe Foncière 1914.	2,768.33	
Taxe Foncière 1915.	26,538.37	29,893.12
Débiteurs divers.		399.49
Cotisations Egouts.1913.	180.00	
Egouts Particuliers.1915.	390.00	570.00
Taxe d'Eau 1913.	17.00	
Taxe d'Eau 1914.	90.00	
Taxe d'Eau 1915.	2,178.92	2,285.92
Taxe Spéciale.Trottoirs permanents.		13,986.79
Dépenses et Escompte re Débentures.		68,836.48
Système d'Aqueduc.		152,488.09
Chemins en Béton.		125,994.85
Canaux d'Egouts.		317,744.76
Macadamisage des Chemins.	141,636.78	
Moins Loi des Bons Chemins.	28,400.00	113,236.78
Trottoirs Permanents.		40,252.91
Trottoirs en Bois.		7,971.49
Immeubles:		
Hotel de Ville.	25,205.10	
Champ d'épuration.	8,457.07	
Terrains expropriés.	49,676.50	83,338.67
Divers:		
Machinerie Municipale.	7,738.96	
Outillage Boutique.	841.53	
Matériaux en réserve.	122.06	
Ustensiles Département Police.	39.80	
Ameublement.	1,050.92	
Boyaux à Incendie et Ustensiles.	6,686.51	
Système d'alarme.	3,277.79	19,757.57
Excédent du Passif sur l'Actif:		
Déficit au 31 décembre 1915.	63,138.02	
Déficit pour 4 mois 1916.	29,934.07	93,072.09
		\$1,092,174.01

Examiné et vérifié sujet à mon
rapport de cette date.

P. A. Gagnon
Comptable Licencié,
(Chartered Accountant)
Auditeur.

Montreal, 9 octobre 1916.

P19/D,31

P. A. GAGNON
COMPTABLE LICENCIÉ
(CHARTERED ACCOUNTANT)
MONTREAL

CHAMBRES: 315-316-317, EDIFICE BANQUE DE QUEBEC
11, PLACE D'ARMES

TEL. BELL MAIN 4912

— CORPORATION VILLE DU SAULT AU RECOLLET. —

— BILAN DU 30 AVRIL 1916. —

— PASSIF. —

Dette consolidée.	\$910,000.00 ✓
Dette flottante.	146,049.12 ✓
Interet accru sur debentures.	21,976.67
Fonds d'amortissement.	161.43 ✓
Taxe Spéciale Trottoirs, imputable annuel- lement en 15 ans.	13,986.79 ✓
	<u>\$1,092,174.01</u>

Examiné et vérifié d'après
mon rapport de cette date.

P. A. Gagnon

Comptable Licencié,
(Chartered Accountant)
Auditeur.

Montreal, 9 octobre 1916.

P. A. GAGNON
 COMPTABLE LICENCIÉ
 (CHARTERED ACCOUNTANT)
 MONTREAL

CHAMBRES: 315-316-317, EDIFICE BANQUE DE QUEBEC
 11, PLACE D'ARMES

TEL. BELL MAIN 4912

CORPORATION VILLE DU SAULT AU RECOLLET.

COMPTE DES REVENUS ET DEPENSES.

POUR QUATRE MOIS EXPIRES LE 30 AVRIL 1916.

REVENUS.

Taxes d'eau au compteur et rôle supplémentaire.	\$1757.77	
Permis de Construction.	13.00	
Intérêt sur Taxes.	125.95	
<u>EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES REVENUS.</u>	<u>29934.07</u>	
		\$31,830.79

DEPENSES.

Fourniture de l'eau et entretien de l'aqueduc.		\$6996.00
Entretien des Trottoirs d'hiver.		873.25
Entretien des Chemins d'été.		107.82
Entretien des Chemins d'hiver.		1160.45
Entretien des égouts.		75.28
Administration Département de Police.		60.25
Administration Département d'hygiène.		106.76
Entretien des Batisses.		8.30
Administration Département des Incendies.		998.65
Salaire. Inspecteur des Batiments.		276.00
Intérêt sur dette consolidée.		14823.03
Intérêt sur dette flottante.	\$4369.35	
Moins rabais d'intérêt Banque.	<u>484.35</u>	3885.00
Eclairage des Rues.		939.30
Administration générale.		976.53
Réduction Taxes d'eau.		5.50
Entretien des Trottoirs d'été.		5.32
Salaire au Secrétaire Trésorier.		<u>533.35</u>
		\$31,830.79

4.

P19/D,31

P. A. GAGNON
COMPTABLE LICENCIE
(CHARTERED ACCOUNTANT)
MONTREAL

CHAMBRES: 315-316-317, EDIFICE BANQUE DE QUEBEC
11, PLACE D'ARMES

TEL. BELL MAIN 4912

Montreal, 9 octobre 1916

A son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins,
Corporation de la Ville du Sault au Récollet.
Sault au Récollet,
que.

Messieurs:-

Conformément à la résolution passée par votre Conseil le 22 juin 1916 et pour faire suite à mon rapport du 27 avril dernier, j'ai fait l'examen et la vérification des livres et des comptes de votre Corporation ainsi que des Pièces Justificatives de la Caisse pour les opérations des mois de Janvier, Février, Mars et Avril 1916.

J'ai également vérifié les valeurs en Caisse et en Banque ainsi que les comptes pour taxes dues et non payées et j'ai trouvé le tout correct à l'exception d'une petite différence de .30¢ de court dans le compte de "Taxe Foncière 1915".

Je suis d'opinion que le montant de \$58.09 apparaissant dans les "Taxes Foncières 1914" comme étant dû par la Ville du Sault au Récollet n'est pas un actif et qu'il serait préférable d'éliminer ce montant sur la prochaine liste.

J'ai constaté que vous aviez commencé, tel que je vous l'avais suggéré, à tenir un compte pour votre "Fonds d'amortissement", cependant il est incomplet car votre Fonds d'amortissement annuel devrait être beaucoup plus élevé que la somme de \$161.43.

Je prends la liberté de vous suggérer d'augmenter le taux de votre Taxe Foncière afin d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'année courante car je suis d'opinion que si le taux est le même cette année que l'an dernier, votre déficit annuel augmentera au lieu de diminuer.

Je vous retourne, sous pli, mon rapport du 27 avril 1916 ainsi que l'Etat financier du 31 décembre dernier que vous m'aviez demandé de compléter jusqu'au 30 avril dernier.

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 St. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 10 octobre 1916.

M.A.A. Prieur, Sec. Tré.,
Sault-au-Recollet,
P. QUE.,.

Cher Monsieur:-

Comme vous me le demandiez par votre lettre du 27 septembre, j'ai examiné le règlement mettant à la charge des propriétaires riverains, certains travaux d'égoûts et d'aqueduc déjà faits et à faire.

Je suis obligé de dire que d'après les termes de ce règlement, le propriétaire de tout terrain faisant coin, doit payer cette contribution qui lui est imposée par le règlement pour les deux faces de son terrain, lorsqu'il arrive que ce terrain se trouve au coin de rues sur lesquelles ont été placés de tels tuyaux.

Il y a toujours moyen d'amender un règlement, mais la chose pourrait être assez difficile dans le cas qui nous occupe, puisque cela aurait pour effet de déplacer l'assiette de notre pouvoir d'emprunt.

SL/YP.

Bien à vous.

Severin Letourneau

FL

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, LL.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 12 octobre 1916.

M. Fernand J. Brousseau,
Sault-au-Recollet,
P. QUE.,.

Cher Monsieur:-

Au sujet de cette affaire de M. Walker,
je crois que si tout marche normalement et sans opposi-
tion, la demande ne doit pas coûter plus que \$400.00 pour
les honoraires et déboursés.

SL/YP.

Bien à vous.

Severin Letourneau

Sault au Récollet 18 sept. 1916
 Mr. A. Prieur, sec. - tris.,
 Ville Sault au Récollet.

Monsieur,

J'attire votre attention sur le fait
 que l'évaluation du cours d'eau situé
 sur le cadastre P 220, appartenant à
 M. de O. Bunnet, a été fait au même
 prix que les autres parties du lot.

Ce ruisseau est verbalisé et sert
 à égoutter les terrains éloignés, et pour
 ce, nous est d'aucune utilité, et nuisible,
 c'est même préjudiciable au point
 d'ôter de la valeur à la propriété.

Je demande pour ces raisons,
 que l'évaluation de ce cours d'eau,
 qui a une superficie d'à peu près 3500
 pieds soit annulée.

Croyant que vous prendrez
 cette lettre en considération.

Je demeure,
 votre dévoué
 Ovide Bunnet
 pp.

P19/D,31

05487 - 5000

5000

1000

12 octobre, . 16.

Madame Ovide Brunette,
Boulevard Guin,
Sault au Récollet.

Madame:-

La vôtre du 18 de l'écoulé a été prise en considération par le Conseil, à son assemblée tenue le 5 courant. Après considération des faits, votre évaluation a été réduite de \$750.00; ce qui porte votre évaluation qui était de \$8750.00, à \$8000.00.

Espérant que ceci vous donnera satisfaction,

Je demeure,

Votre très humble serviteur,

Hal
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

ALFRED ST CYR

GEO. GONTHIER

ALBERT P. FRIGON

St Cyr, Gonthier & Frigon.

OBLIGATIONS DE VILLES ET DE PROVINCES
EMPRUNTS D'ETAT

103, rue St-François Xavier

TELEPHONE "BELL" MAIN 2701
ADRESSE TELEGRAPHIQUE "CYGOFRI" MONTRÉAL
CODE FRANÇAIS A. Z.

Montréal le 9 octobre 1916.
(CANADA)

Monsieur A. Prieur,
Secrétaire,
Sault-au-Récollet, P.Q.

Cher Monsieur:-

J'ai reçu la vôtre et avant de vous
envoyer un chèque, veuillez donc, s'il vous plait, me
faire savoir s'il n'y aurait pas erreur en me chargeant
416 pieds pour trottoirs, tel que démontré sur le compte
que je vous envoie sous pli.

Votre bien dévoué

A.P. Frigon

FF

12 octobre, 16.

Monsieur A.P. Frigon,
103 rue St.François Xavier,
Montréal.

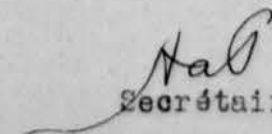
Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 9 courant, au sujet de votre compte pour trottoirs, je dois vous dire qu'en effet nous avons fait erreur en vous chargeant 416 pieds de trottoirs; vous auriez dû être chargé pour 330 pieds seulement, dont 86 sur le No. 210 et 244 sur le No.211.

L'erreur provient de ce que vous aviez été chargé pour 86 pieds sur le No. 210, et que ces 86 pieds n'avaient pas été déduits de la totalité, c'est à dire 330 pieds, ce qui laisse une balance de 244 pieds pour le No.211, au lieu de 330 pieds qui vous étaient chargés pour ce dernier No.

Vous trouverez ci-inclus un compte corrigé, tel que devant exister.

Votre tout dévoué,


Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

EASTERN TOWNSHIPS BANK BUILDING

ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

MONTREAL
CANADA.

October 13th, 1916

A. A. Prieur, Esq.,
Secretary Treasurer,
Sault aux Recollets Village,
Que.

Dear Sir : -

Will you please note that we have installed the following lamps in Sault aux Recollet Village, as per Resolution of Council dated the 7th of August, 1916.

October 10th. Started to burn

1-32 C.P. Blvd des Ormes 3rd pole North of Tramways Tracks

2-32 C.P. Blvd des Ormes 3rd & 8th poles South of Tramways Tracks

We also moved 1-32 C.P. lamp from the 9th pole to the 10th pole South of Tramways tracks, on Blvd des Ormes.

Yours truly

MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION

N. L. Eyril
SUPERINTENDENT DISTRIBUTION DEPARTMENT

FM

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P19/D,31

Telephones:
Main 1260 et 1261

Adresse Télégraphique
"Clernay, Montréal"
Code, Western Union

René T. Leclerc
Agent Financier

OBLIGATIONS
MUNICIPALES

160 rue Saint Jacques

Montréal

le 12 octobre,
1916.

Monsieur Brousseau, Maire,
Ville du SAULT-AU-RECOLLET,
P. Q.

Cher Monsieur :-

Pour faire suite à la conversation que
j'ai eue avec vous, ce midi, voici les informations que
désire avoir mon correspondant :

1. Le chiffre officiel de votre population;
2. La date de l'incorporation de la Ville
du Sault-au-Récollet; 16 mai 1910 2434
3. Une liste de vos différentes émissions,
leur taux d'intérêt, leur date d'échéance
et les maisons qui les ont achetées;
4. Quelles sont vos sources de revenu autres
que celles de la taxe foncière;
5. Quelles sont vos dépenses d'administra-
tion; \$ 500000 +
6. Quel est le but de cet emprunt de \$140,000; + réelle
7. Quelle est la valeur approximative de la
propriété taxable; \$ 6,350,00000
8. Les terrains au sud de la voie des tramways
appartiennent ils à des particuliers ou à
des agents d'immeubles; en ce dernier cas,
sont ils financièrement capables de rencon-
trer leurs obligations vis à vis de la
Ville? oui

Je vous prie de me donner une réponse au
plus tôt à ces différentes questions car nous sommes anxieux

R

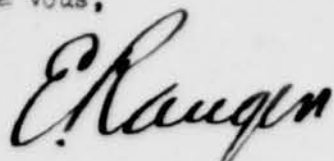
P19/D,31

M. B.

- 2 -

de compléter la vente, si possible, avec notre client.

Bien à vous,



pro : RENE-T. LECLERC.

ER/AC



13 octobre, 16.

Monsieur E. Ranger,
a/s M. René T. Leclerc,
160 rue St. Jacques,
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous donner les informations demandées, comme ci-dessous, savoir:-

1. Le chiffre officiel de notre population: 2,434
2. La date de l'incorporation de notre ville: 16 Mai 1910.
3. Une liste de nos différentes émissions, taux d'intérêt, etc:

1ière émission: \$ 140,000.00
Nos. 1 à 140 - 1er Mai 1911 à 40 ans
5% d'intérêt, payable 1er Mai & 1er Nov.
vendues à Municipal Trust Co. Limited

2ième émissions: 100,000.00
Nos. 141 à 240-1er Fev. 1913 à 40 ans
5% d'intérêt, payable 1er Fev. & 1er Août
vendues à la Banque d'Epargne de la Cité
et du District de Montréal.

3ième émission: 70,000.00
Nos. 241 à 310- 1er Août 1913 à 40 ans
5% d'intérêt, payable 1er Août et 1er Fev.
vendues à l'Alliance Nationale.

4ième émission: 300,000.00
Nos. 311 à 610- 1er Mai 1914 à 40 ans
6% d'intérêt, payable 1er Mai et 1er Nov.
vendues à W.B. Starke & Co.

5ième émission: \$ 300,000.00
 Nos. 611 à 910- 1er Mai 1915 à 40 ans
 6% d'intérêt, payable 1er Mai & 1er Nov.
 Vendues à:

l'Alliance Nationale	\$100,000.00
A. Richard	18,000.00
Alfred St.Cyr	15,000.00
M.B.Starke & Co.	27,000.00
J.A.Davis & Co.	140,000.00

4. Sources de revenu autres que celles de la taxe foncière:

Dept. de Licences	400.00
" de l'aqueduc, taxe d'eau	5300.00
Intérêt sur taxes spéciales	12,000.00
Intérêt sur taxes arriérées	1,200.00

5. Dépenses d'administration: \$ 5,000.00

6. But de l'emprunt de \$140,000.00:

Payer la dette flottante, et continuer macadam des rues

7. Valeur réelle approximative de la propriété taxable: \$ 6,350,000.00

8. A qui appartiennent les terrains situés au sud de la voie des tramways; etc.:

La plus grande partie de ces terrains appartient à des particuliers; l'autre proportion appartient à des compagnies d'immeubles qui remplissent très bien leurs obligations municipales.

je demeure, Espérant que ces informations seront satisfaisantes,

Votre tout dévoué,

A. A. P.

Maire.

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P19/D,31

TEL. BELL MAIN 7961

67-69 RUE ST PAUL EST.

THE **H. FORTIER COMPANY**
IMPORTATEURS DE
PIPES, TABACS & CIGARES

Montréal, 12 Oct. 1916.

Mr A.A. Prieur, Sec. Tres.
Ville du Sault au Récollet, Qué

Cher Monsieur,

Relativement à votre avis en date
du 10 courant, comme notre représentant est
déjà passé à votre bureau lors que vous étiez
absent, veuillez donc nous faire parvenir un
relevé de compte pour la licence en question,
et nous vous ferons parvenir notre chèque sous
court délai.

Vos bien dévoués,
THE H. FORTIER COMPANY,

P.

Par.

H. Fortier

P19/D,31

13 octobre,

16.

M. H. Fortier & Co.,

69 Rue St. Paul,

M o n t r é a l .

Messieurs :-

En réponse à la vôtre du 12 courant, veuillez trouver ci-inclus un compte pour licence, tel que demandé.

Bien à vous,

Hal.
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

Telephones:
Main 1260 et 1261

Adresse Télégraphique
Clernay, Montréal
Code Western Union

René-T. Leclerc
Agent Financier

OBLIGATIONS
MUNICIPALES

160 rue Saint-Jacques
Montréal

le 16 octobre,
1916.

M. A. A. Prieur, Secrétaire-
Trésorier de la Ville du
SAULT-AU-RECOLLET,
P. Q.

Cher Monsieur :-

J'ai écrit, la semaine dernière, à
M. Brousseau, le Maire, une lettre lui demandant
certaines informations pour ajouter à l'état finan-
cier qu'il m'avait donné.

J'apprends aujourd'hui que M. Brousseau
est parti pour une semaine. Comme il m'avait dit que
vous pourriez répondre à ma lettre et qu'il devait vous
la communiquer, je vous prie de bien vouloir me répon-
dre à sa place.

Vous m'obligeriez beaucoup en m'adres-
sant une lettre le plus tôt possible.

Bien à vous,

E. Haugen

pro : RENE-T. LECLERC.

ER/AC



L'AN MIL NEUF CENT SEIZE, le dix-septieme
jour du mois d'octobre.

A LA REQUISITION de J.A. DAVIS & COMPANY,
LIMITED, une Corporation légalement constituée, ayant
son principal siege d'affaires dans la Cité de
Montréal.

Nous, EDOUARD BIRON, Notaire pour la
Province de Québec, résidant en la Cité de Westmount,
et pratiquant dans la Cité de Montréal, soussigné,

Nous sommes exprès transporté à l'Hotel de
Ville de la Municipalité de la Ville du Sault au
Recollet, où étant et parlant à *Mademoiselle Anita Corbeil*
à l'emploi de la dite ville, nous avons dit et exposé
ce qui suit à la Ville du Sault au Recollet : -

Que le sept janvier dernier, 1916,
J.A. Davis & Company, Limited, la requérante aux pré-
sentes, a offert à la Ville du Sault au Recollet de
lui vendre un bloc de terrain étant la partie colorée
sur la copie du plan annexé à l'offre, mesurant une
largeur de deux cent quatre-vingt dix-sept pieds et
six pouces sur les rues Papineau et Charton, et de
trois cent quatre-vingt treize pieds sur la rue Nelson,
et ayant une superficie totale de quatre-vingt dix
sept mille deux cent soixante-douze pieds carrés, le
tout tel que nettement défini et désigné en l'offre
faite, comme susdit, à la Ville du Sault au Recollet,
et dans la copie du plan annexé à la dite offre ;

Que le treizième jour du même mois (janvier
1916), à une séance du Conseil Municipal de la Ville du
Sault au Recollet, l'offre de J.A. Davis & Company,
Limited, en rapport avec la vente du dit emplacement,
a été dûment acceptée ;

Que

Que J.A. Davis & Company, Limited a toujours été depuis disposée et prête à passer titre à la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de l'immeuble mentionné en l'offre ci-haut citée, et est encore disposée présentement à ce faire ;

Que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet a négligé, néglige et refuse même de donner suite à cette offre dûment acceptée par la résolution du treize janvier dernier, 1916 ;

Que J.A. Davis & Company, Limited souffre et est exposée à souffrir des dommages, pertes et ennuis à raison de la négligence et du refus de la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de donner suite à l'acceptation de la dite offre ;

Que J.A. Davis & Company, Limited entend notifier légalement la Corporation de la Ville du Sault au Recollet qu'elle est prête encore à donner suite à la vente du dit immeuble, laquelle vente se trouve légalement complétée par l'acceptation que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet a régulièrement faite de l'offre produite par J.A. Davis & Company, et qu'en même temps J.A. Davis & Company, Limited entend réclamer le paiement du prix d'acquisition du dit immeuble et l'exécution complète de la dite vente.

C'EST POURQUOI, nous, dit Notaire, es-dite réquisition, et parlant comme susdit, avons sommé et mis en demeure et protesté la Corporation de la Ville du Sault au Recollet d'avoir, sans délai, à donner suite à l'acceptation qu'elle a faite de l'offre produite par J.A. Davis & Company, Limited en rapport avec l'immeuble ci-dessus mentionné, d'avoir à signer le contrat notarié pour l'achat du dit emplacement, de payer le prix formant la considération de la dite vente, et prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, informant la dite Corporation de la Ville

du

du Sault au Recollet qu'à défaut par elle de se conformer à la présente sommation, J.A. Davis & Company, Limited exercera tous recours et se pourvoira en justice par toutes voies de droit.

Le tout sans renoncer aux recours actuellement acquis, tant les recours en dommages que les autres recours à raison des causes ci-dessus mentionnées, la requérante informant la Corporation de la Ville du Sault au Recollet qu'elle tient cette dernière responsable de tous dommages, pertes, frais et dépens directs et indirects que J.A. Davis & Company, Limited a subis jusqu'à présent et qu'elle pourra subir à l'avenir à raison du défaut par la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de compléter le contrat de vente précité et de payer le prix d'acquisition, etc., et ce sans renoncer au recours pour remboursement du coût du présent protêt, copies, signification, etc.

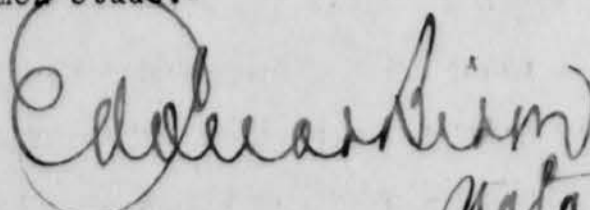
Et afin que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet ne puisse prétexter ignorance des présentes, nous, dit notaire, es-dite réquisition et parlant comme susdit, lui en avons délivré une copie authentique pour due signification.-

FAIT à Montréal, en la date ci-dessus en premier lieu mentionnée, sous le numéro SEPT MILLE CENT SOIXANTE UN - - - de nos minutes.-

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS SIGNE .-

(SIGNE) ... EDOUARD BIRON, Notaire.-

POUR COPIE CONFORME de la minute des présentes délivré en mon étude.-


Notaire

NO 7161

Le 17 octobre, 1916.-

NOTIFICATION et PROTET

A

LA CORPORATION DE LA
VILLE DU SAULT AU RECOLLET

A LA REQUISITION DE
J.A. DAVIS & COMPANY,
Limited .-

lere COPIE

EDOUARD BIRON N.P

P19/D,31



L'AN MIL NEUF CENT SEIZE, le dix-septieme
jour du mois d'octobre.

A LA REQUISITION de J.A. DAVIS & COMPANY,
LIMITED, une Corporation légalement constituée, ayant
son principal siege d'affaires dans la Cité de Montréal,

Nous, EDOUARD BIRON, Notaire pour la
Province de Québec, résidant en la Cité de Westmount,
et pratiquant dans la Cité de Montréal, soussigné,

Nous sommes exprès transporté à l'Hotel de
Ville de la Municipalité de la Ville du Sault au
Recollet, où étant et parlant à *Madame Arlette Corbeil,*
à l'emploi de la dite ville nous avons dit et
exposé ce qui suit à la Ville du Sault au Recollet : -

Que le huit janvier dernier, 1916, J.A. Davis
& Company, Limited, la requérante aux présentes, a
offert à la Ville du Sault au Recollet de lui vendre
un bloc de terrain faisant partie du lot numéro cent
vingt-sept (127) des Plan et Livre de Renvoi Officiels
de la Paroisse du Sault au Recollet, et tel que colorié
sur copie d'un plan annexé à la dite offre, mesurant,
le dit immeuble, une largeur de deux cent vingt-six
pieds sur la rue Pontbriand par une profondeur de
quatre cent vingt-sept pieds, et ayant une superficie
totale de quatre-vingt treize mille cinq cent deux
pieds carrés, le tout tel que nettement défini et
désigné en l'offre faite, comme susdit, à la Ville du
Sault au Recollet, et dans la copie du plan annexé à
la dite offre ;

Que le même jour (8 janvier 1916), à une
séance du Conseil Municipal de la Ville du Sault au
Recollet, l'offre de J.A. Davis & Company, Limited,
en rapport avec la vente du dit emplacement, a été
dûment acceptée ;

Que

Que J.A. Davis & Company, Limited a toujours été depuis disposée et prête à passer titre à la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de l'immeuble mentionné en l'offre ci-haut citée, et est encore disposée présentement à ce faire ;

Que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet a négligé, néglige et refuse même de donner suite à cette offre dûment acceptée par la résolution du huit janvier dernier, 1916 ;

Que J.A. Davis & Company, Limited souffre et est exposée à souffrir des dommages, pertes et ennuis à raison de la négligence et du refus de la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de donner suite à l'acceptation de la dite offre ;

Que J.A. Davis & Company, Limited entend notifier légalement la Corporation de la Ville du Sault au Recollet qu'elle est prête encore à donner suite à la vente du dit immeuble, laquelle vente se trouve légalement complétée par l'acceptation que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet a régulièrement faite de l'offre produite par J.A. Davis & Company, Limited, et qu'en même temps J.A. Davis & Company, Limited entend réclamer le paiement du prix d'acquisition du dit immeuble et l'exécution complète de la dite vente.

C'EST POURQUOI, nous, dit Notaire, es-dite réquisition et parlant comme susdit, avons sommé, mis en demeure et protesté la Corporation de la Ville du Sault au Recollet d'avoir, sans délai, à donner suite à l'acceptation qu'elle a faite de l'offre produite par J.A. Davis & Company, Limited en rapport avec l'immeuble ci-dessus mentionné, d'avoir à signer le contrat notarié pour l'achat du dit emplacement, de payer le prix formant la considération de la dite vente, et prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, informant la dite Corporation de la Ville du

Sault

Sault au Recollet qu'a défaut par elle de se conformer à la présente sommation, J.A. Davis & Company, Limited exercera tous recours et se pourvoira en justice par toutes voies de droit.

Le tout sans renoncer aux recours actuellement acquis, tant les recours en dommages que les autres recours à raison des causes ci-dessus mentionnées, la requérante informant la Corporation de la Ville du Sault au Recollet qu'elle tient cette dernière responsable de tous dommages, pertes, frais et dépens directs et indirects que J.A. Davis & Company, Limited a subis jusqu'à présent et qu'elle pourra subir à l'avenir à raison du défaut par la Corporation de la Ville du Sault au Recollet de compléter le contrat de vente précité et de payer le prix d'acquisition, etc., et ce, sans renoncer au recours pour remboursement du coût du présent protêt, copies, signification, etc.

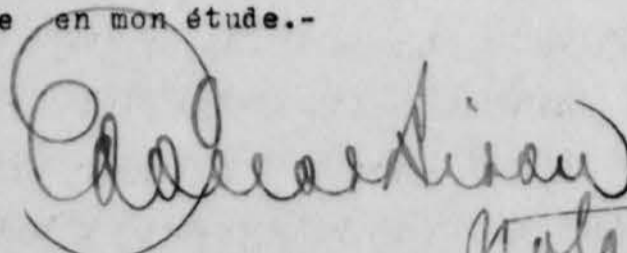
Et afin que la Corporation de la Ville du Sault au Recollet ne puisse prétexter ignorance des présentes, nous, dit notaire, es-dite réquisition et parlant comme susdit, lui en avons délivré une copie authentique pour due signification.-

FAIT à Montréal, en la date ci-dessus en premier lieu mentionnée, sous le numéro SEPT MILLE CENT SOIXANTE - - - - de nos minutes.-

EN FOI DE QUOI NOUS AVONS SIGNE .-

(SIGNE) EDOUARD BIRON, Notaire.-

POUR COPIE CONFORME de la minute des présentes demeurée en mon étude.-


Notaire

NO 7160

Le 17 octobre, 1916.-

NOTIFICATION et PROTET

A

LA CORPORATION DE LA
VILLE DU SAULT AU RECOLLET

A LA REQUISITION DE

J.A. DAVIS & COMPANY,
Limited.-

1ère copie

X

EDOUARD BIRON N.P.

P19/D,31

18 octobre, 16.

Monsieur S. Létourneau,
30 Rue S. Jacques,
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

Pour faire suite à notre conversation par téléphone ce matin, je vous envoie ci-inclus les deux protêts reçus de M. Edouard Biron, Notaire, de la part de J.A. Davis & Co., ainsi que deux copies de résolutions adoptées par le Conseil, s'y rapportant.

S'il y a quelque réponse à donner, en rapport à un point de loi, vous m'obligeriez en y pourvoyant et en me faisant rapport de ce que j'aurai à communiquer au Conseil, à ce sujet.

Je vous inclus en même temps, copie du règlement No.23 tel que vous m'avez demandé.

Bien à vous,

Jal.
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

MONTREAL, 19 Octobre, 1916.

Monsieur A.A. Prieur,
SAULT-AU-RECOLLET,
P.Q.

Cher ami,

En même temps que cette copie du Règlement que je vous ai demandée, hier, Re: Attributions aux riverains du coût de certains travaux, veuillez donc m'envoyer copie du nouvel avis de promulgation du Règlement d'emprunt que vous avez affiché, hier, avec certificat d'affichage.

Bien à vous.

SL/MB.

Severin Letourneau

SL

P19/D,31

28 sept. 1916.

Dr. F. Vanier,
St. Jérôme,
Que.

Cher Docteur:-

Veuillez donc s'il vous plaît, voir à nous envoyer par le retour du courrier, un chèque en paiement de vos taxes de 1915, ou au moins un bon acompte. Ces taxes sont dues depuis longtemps, et comme nous avons grandement besoin d'argent de ce temps-ci, nous sommes obligés de collecter nos arrérages, pour nous aider à faire face à nos obligations.

Je compte donc que vous nous ferez parvenir un chèque par le retour du courrier.

Votre tout dévoué,

Secrétaire-Trésorier,

20 octobre, 1916.

Dr. F. Vanier,
St. Jérôme,
Que.

Cher Docteur:-

Comme vous n'avez pas encore répondu à ma lettre du 28 septembre dernier, au sujet de vos taxes de 1915, je prends la liberté de vous écrire de nouveau à ce sujet.

Nous avons un fort montant d'intérêts à payer le 1er novembre et il faut que nous collections tout ce qui nous est dû pour nous aider à rencontrer nos paiements. J'aime à croire que vous vous rendrez à la demande que je vous ai faite dans ma dernière lettre, et que votre réponse à la présente m'arrivera sous forme de chèque, dans le cours de la semaine prochaine.

Votre tout dévoué,

A. P.
Secrétaire-Trésorier.

P19/D,31

October 20th. 1916.

Mr. L.S. Egel,
Montreal Public Service Corporation,
Montreal.

Dear Sir:-

As we are actually installing a new set of battery for our Alara System, which is to be fed by electric wires, I would ask you to send your men to install a meter, to that effect, in our Town Hall.

Trusting you will give this your attention,

I remain,

Yours very truly,

A.P.
Secretary-Treasurer.

F. Mont

Montréal le 20 octobre 1916

Monsieur Picur

Cher Monsieur

ayant changé d'idée au
sujet de ma propriété Rue
Ambroise je vous prie de ne pas
faire poser à présent le Service
d'eau et la connection, de drain
que j'avais demandés.

Bien à Vous
J. G. G. G.
179 R. Ch. Colombe.

✓
P

P19/D,31

21 octobre,

16.

Monsieur S. Létourneau,
30 Rue S. Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Tel que demandé dans votre lettre du 19 courant, je vous envoie ci-inclus copie du nouvel avis de promulgation du Règlement d'emprunt.

Votre tout dévoué,

Hal
Secrétaire-Trésorier.

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 21 octobre 1916.

M. A. A. Prieur, Sec. Tré.,
Ville du Sault-au-Recollet,
P. QUE.,.

Cher Monsieur:-

J'ai reçu votre lettre du 18 courant avec ces copies de protêt signifié à la Ville du Sault-au-Recollet à la requisition de J. A. Davis & Cie., Ltée., comme aussi avec les résolutions que vous avez bien voulu m'envoyer se rapportant au même sujet.

Cette question est d'une extrême importance et je voudrais, pour plusieurs raisons, que mon opinion à ce sujet ne soit pas erronée ni même soupçonnée d'erreur, et pour cela je demande à votre conseil de m'autoriser à consulter, avant de me prononcer, deux confrères du barreau de Montréal.

Je serais bien aise d'avoir pour me confirmer, l'opinion de M. Alphonse Décary, l'avocat de la Commission Scolaire du Sault, et que votre Conseil retient à l'occasion; et aussi l'opinion de M. Aimé Geoffrion que je considère au premier rang parmi les avocats consultant.

Pour votre Municipalité comme pour moi-même, il est nécessaire que nous ne fassions pas fausse route au su-

P19/D,31

jet de cette réclamation de la compagnie Davis et autres qui peuvent prétendre avoir vendu des terrains , et pour cela il est bon, je crois, que nous prenions les précautions que je suggère.

Priez donc votre Conseil de vouloir bien me donner cette autorisation dont je parle plus haut.

SL/YP.

Bien à vous.

Luern Letourneau

SL

23 octobre, 16.

Monsieur J.A.Larivière,
Boulevard Gouin,
Sault au Récollet.

Cher Monsieur:-

En rapport à la conversation que j'ai eue ce matin avec vous, au sujet du billet dont je vous laisse ci-inclus un renouvellement, je crois que j'aurais dû vous laisser ce billet entre les mains quand même, afin que si, comme vous me le disiez, vous deviez voir Mr. Roy, et qu'il consentait à ce renouvellement, vous auriez pu le lui laisser immédiatement. A tout événement, comme vous devez avoir vu Mr. Roy aujourd'hui, je vous laisse le billet, afin que vous ayez en mains les documents nécessaires à ce renouvellement, si vous vous êtes arrangé avec lui en conséquence.

Bien à vous,

Sal.
Secrétaire-Trésorier.

F
L

24 octobre, 1916.

Monsieur C. Gélinas,
Contrecoeur,
Que.

Cher Monsieur:-

Tel que demandé par vous, il y a quelque temps, j'ai fait arranger cette partie de la rue Boulevard Olympia en face de la résidence de M. Amédée Gélinas, et aussi fait poser un trottoir. Nous avons l'intention cette semaine, de faire rouler cette rue là, afin qu'il y ait une bonne sortie. Je dois vous dire aussi, que pour cet hiver, le chemin sera entretenu comme les autres chemins.

Espérant que vous êtes en bonne santé, et vous présentant mes meilleures amitiés, je demeure,

Votre tout dévoué,

Maire.

P19/D,31



ALL LETTERS
ON THE COMPANY'S BUSINESS
TO BE ADDRESSED TO
THE MANAGER.

Guardian Assurance Company Limited.

ESTABLISHED BY DEED OF SETTLEMENT 1821.

Guardian Building,
Montreal
160 St. James St. Montreal, 25 Oct 1916
P.Q.

Mon cher Fernand; Je viens de recevoir avec beaucoup de Contentement ta bonne petite lettre d'hier: A mon dernier voyage au Saulx, j'ai vu et marché sur le nouveau trottoir et aussi le commencement du travail dans la Rue. Merci d'avoir pense' a nous. J'irai prochainement au Saulx pour surveiller la pose d'un appareil de chauffage a l'eau chaude et je tacherai alors de te rencontrer personnellement pour te remercier de vive voix. Il nous faudrait ici a Contrecoeur un homme d'action comme toi pour remettre nos affaires municipales et scolaires en ordre. Tout est sans dessus-dessous. Secrétaire

est parti ayant transporté ses pénates à Rigaud
 me dit-on et laissant des déficits assez con-
 siderables, par tout où il a passé. Les contribu-
 ables semblent se regarder se demandant
 ce qu'il y a à faire pour l'avenir mais
 personne semble venir à leur secours.

As-tu sous la main un bon homme
 d'affaires en matières municipales
 à nous envoyer pour réparer les gâchis?

Mes amitiés et celles de ma femme à toi et ta belle petite
 famille. Ton ami dévoué

Ch. L. L. L.



PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 St. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 25 octobre 1916.

M. le Maire et M.M. les Echevins,
de la Ville du Sault-au-Recollet,
P. QUE.,.

M. le Maire et M.M. les Echevins:-

J'ai examiné cette requête qui vous a été envoyée par M. Gélinas, secrétaire d'un comité des citoyens de la Ville du Sault-au-Recollet, avec une lettre portant la date du 28 septembre dernier.

Cette autorisation municipale que l'on sollicite ne s'accorde que lorsqu'il s'agit d'un club de récréation ayant pour but ce que spécifie l'article 7233 des Statuts Refondus de Québec 1909, soit: "Dans un but de récréation et d'instruction pour l'esprit et de délassement pour le corps, ou en société musicale"; ou encore ce que spécifie l'article 7245 des mêmes Statuts, soit: "et formé en société nationale de bienfaisance."

Or, si j'examine bien l'objet de cette association projetée qui s'adresse à votre Conseil, je vois qu'à l'article 2 on spécifie que "le but de cette association est de surveiller les affaires publiques, en général, afin de prendre en mains la défense des intérêts des citoyens, si nécessaire."

Il n'y a donc là aucun des motifs pour lesquels la loi autorise une formation de club ou société, dont l'existence puisse dépendre d'une autorisation municipale.

Dans les circonstances, je crois donc que les promoteurs de cette association ne peuvent pas, même avec votre autorisation municipale, être formés en corporation civile.

L'autorisation que vous pourriez donner, serait de nul effet, et bien que vous puissiez ne pas voir d'objection à donner votre assentiment quand la chose n'a apparemment aucun effet, je dois vous dire qu'il n'est pas de bonne administration ~~que~~ de donner des consentements ou des autorisations

P19/D,31

quand on sait la chose inutile en fait et nulle en droit.

Veillez me croire, M. le Maire et M.M. les
Echevins,

Votre tout dévoué.

SL/YP.

Edouard Létourneau

P.S. Je vous retourne le document en question.

SL

P19/D,31

Banque d'Orchelaga

BUREAU CHEF - HEAD OFFICE
MONTREAL.

VEUILLEZ ADRESSER RÉPONSE
AU GÉRANT GÉNÉRAL
PLEASE REPLY TO
"THE GENERAL MANAGER"

CABLE:--"UNIVERS"
MONTREAL.

MONTREAL, le 25 octobre, 1916.

Monsieur Fernand Brousseau,
Maire, Ville du Sault-au-Récollet,
160 St. Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Nous vous remettons sous ce pli, les
documents suivants:-

Projet de transport de débentures;
Projet de résolution autorisant la
signature d'un billet de \$25,000.00.

Vous voudrez bien faire parvenir ces
documents dûment signés, à notre Gérant de la Succursale
EST.

Bien à vous,

JAD/EL.

Javeloux
ASST' CONTRÔLEUR.-

JAD/EL.

La Ville du Sault-au-Récollet, agissant et représentée aux présentes par les soussignés, dûment autorisés à cette fin, transporte en garantie collatérale à la Banque d'Hochelega, pour assurer le recouvrement et le paiement d'une somme de \$75,000. empruntée par elle de cette banque, et de toute autre avance qui pourrait lui être faite dans l'avenir par la dite Banque, 140 débentures émises en vertu du règlement no. "24", portant les nos. 911 à 1050 inclusivement, et émises conformément aux dispositions de la loi, en vertu du règlement portant le no. 24, tel que dit ci-dessus. Le montant de \$75,000.00 ci-dessus mentionné comprend une avance de \$50,000. pour laquelle un transport des dites débentures a été consenti à la dite Banque, le 20 septembre, 1916, et ratifié par résolution du Conseil de Ville du Sault-au-Récollet à sa séance du 23 septembre, 1916.

A défaut par la Ville du Sault-au-Récollet de rembourser en capital et intérêts la somme de \$75,000. ci-dessus mentionnée, à son échéance, ainsi que toute autre avance qui aurait pu lui être faite, la Banque d'Hochelega pourra, sans qu'elle soit tenue à aucune formalité, vendre à son gré, de la façon qu'elle jugera convenable et à sa discrétion, les dites débentures, et réaliser ainsi sa garantie, sans préjudice à son droit d'exercer ses recours pour se faire payer la balance de sa réclamation, dans le cas où il resterait un déficit. La Banque pourra ainsi procéder à la vente de ces débentures ou en disposer sans qu'elle soit tenue de donner aucun avis de sa décision, ce dont elle est exempte par les présentes, ainsi que de toutes formalités prescrites par la Loi pour réalisation des garanties collatérales.

Le renouvellement du billet ou d'aucun des billets donnés en reconnaissance complète ou partielle de la

F
B Hoch

- 2 -

dette ci-dessus mentionnée, n'aura pas pour effet d'opérer aucune novation, et n'affectera en aucune manière le transport effectué par les présentes.

La Banque devra, dans le cas où la vente ou la négociation de ces débentures rapporterait plus que la somme qui lui serait due en capital et intérêts, remettre le surplus à la Corporation de la Ville du Sault-au-Récollet.

EN FOI DE QUOI les soussignés ont signé pour et au nom de la Ville du Sault-au-Récollet, ce

Copie

*Yvan Desrosiers,
Maire.*

F. B. L.

P19/D,31



Ville de la Pointe aux Trembles

Pointe-aux-Trembles, 26 octobre, 1916. — 191

Monsieur le Maire du Sault au Récollet,
Sault au Récollet,
Que

Monsieur le Maire :

J'ai l'honneur de vous faire tenir un projet qui a été soumis au Premier Ministre, relativement à l'émission des obligations par les Villes et les Corporations Scolaires de la Province.

Je joins à ce projet une série d'arguments en faveur de la loi projetée. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre le tout à votre Conseil, lequel pourrait approuver s'il le juge à propos. Votre appui, dans les circonstances, apportera beaucoup de force auprès des autorités à Québec.

Je suis à votre entière disposition pour tous renseignements additionnels que vous pourriez désirer. La résolution que je vous inclus serait bien à propos.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Votre etc.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "P. Rivier".

Handwritten initials in cursive script, appearing to read "R.O.".

P19/D,31

The Company's representative must fill in the information called for below:—
Name of client (in full) }
Nom du client (en toutes lettres) }
Previously consumer at }
Précédemment client à }
Business or Profession }
Profession du client }
References }
Recommandations }
Remarks }
Remarques }

Le représentant de la Compagnie doit fournir les renseignements suivants:—
Name of previous consumer at this address }
Nom du client précédent à cette adresse }
Contract No. of previous consumer }
No. du contrat du client précédent }
Is service herein ordered now on? }
Le service commandé est-il déjà établi? }
Is meter installed? }
Le compteur est-il installé? }

Are connections made? }
Le raccordement est-il fait? }

Representative-Representant

Approved,

Approved as to Credit

Collection Department.

Chief Eng. and Opg. Mgr.

Handwritten initials: P, M, J

Contract No. _____

CONTRACT
FOR
ELECTRIC POWER
WITH
MONTREAL PUBLIC SERVICE
CORPORATION

Name _____

Premises _____

Date _____ 19__

Term _____

Current turned on _____ 19__

Expires _____ 19__

Ledger Account No. _____ Entered by _____

Noted on Opg. Records Date _____ By _____

Faint background text and stamp:
MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION
10000 Avenue de la Sève, Montréal, Québec H3T 1J4
TÉLÉPHONE: 341-1111
TELETYPE: 341-1111
FAX: 341-1111
10000 Avenue de la Sève, Montréal, Québec H3T 1J4
TÉLÉPHONE: 341-1111
TELETYPE: 341-1111
FAX: 341-1111

POWER.

For information concerning the delivery of meter, making of connections, etc., apply to:

OPERATING DEPARTMENT - MAIN 7240
Concerning Trouble Call - MAIN 7728

FORCE MOTRICE

Pour informations:—

Installation de compteurs, raccordements, etc. - MAIN 7240
Désordres et défauts - MAIN 7728

To Montreal Public Service Corporation

MONTREAL.

Subject to the general conditions mentioned below "MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION" its successors and assigns hereinafter called "the Company", is hereby authorized and requested by the undersigned, hereinafter called "the Consumer", to connect its electric system with the installation of the Consumer at a point outside the latter's premises, or the premises to which the Consumer may from time to time remove provided same are located on the Company's distribution system, and to cause electric current to be there delivered to the extent, for the period, and during the hours noted, or any renewal or continuation thereof as provided and at the rate mentioned below, which current, it is hereby agreed, shall be used by the Consumer only, upon said premises only and for the operation of the motors or other apparatus for the purposes hereinafter specified only.

The Consumer agrees to pay for the supply of current contracted for as required by the Company from time to time, and to make such payment at the Company's office within ten days from the date of account rendered, at the rate hereinafter mentioned, with interest at the rate of ten per centum per annum from the date of the account, if not paid within such ten days. Bills being mailed to or delivered at the address where current is supplied, or to any other address to which the Consumer may have requested that his bills be sent, shall be deemed due and sufficient rendering of same.

GENERAL CONDITIONS

- The Consumer will provide all the wiring and other electrical equipment, except transformers and meters, on the premises for connecting same with the point of delivery, and will maintain the same, at all times, to the extent of the Company, in efficient condition with proper protective devices, the whole according to the requirements of the Canadian Underwriters' Electrical Inspection Bureau Limited, and the reasonable rules and regulations of the Company. The Consumer shall protect the Company against all accidents to persons or property resulting in any way from defective wires and electrical apparatus in the Consumer's premises or from any negligence on the part of the Consumer, and shall indemnify the Company for all damages arising from any such accidents. Inspection of the Consumer's electrical installation by the Company's Inspectors does not mean that same has been accepted as being free from defects, even if the service be afterwards established.
- A horse power for the purposes of this contract is hereby agreed to be the number of average amperes taken per leg by the motor or motors or other apparatus, multiplied by the operating voltage, multiplied by the power factor, (and by constant 1.732 for 3-phase supply service) and the product divided by 746 watts.
- All electrical apparatus made use of under this contract shall be of good commercial efficiency, and such as to introduce no disturbing elements into the electrical system of the Company. The minimum power factor of the service contracted for, when operating the Consumer's maximum load shall be as follows:—Motors and other apparatus not exceeding five horse power rated capacity, a power factor of not less than seventy-five per cent; motors and other apparatus of over five horse power and not exceeding ten horse power rated capacity, a power factor of not less than eighty per cent; and other apparatus of over ten horse power rated capacity, a power factor of not less than eighty-five per cent. If the power factor be found to be less than that above specified, then the power consumption shall be calculated on the basis of the minimum power factor so specified.
- A meter or meters for measuring the current supplied shall be installed by the Company on proper meter loops provided by the Consumer at a convenient and safe location and the Consumer agrees to pay rental for same at the Company's regular tariff rates; when it is necessary to place transforming apparatus on the Consumer's premises the latter will provide for same fire proof accommodation complying with the requirements of the Canadian Underwriters' Electrical Inspection Bureau Limited.
- Should any meter fail to register accurately, the Company may at its option charge for the current supplied during the time over which such failure extends either on the basis of the amount of current used during the corresponding term immediately preceding or following the period of alleged inaccurate registration, or on the basis of the amount of current used during the corresponding term in the previous year, or on the value of the current supplied as established by evidence. The Consumer may at any time request that his meter or meters be examined by a Government Inspector, and if such inspection shows that the meter is registering correctly, the cost of such inspection, disconnection and reconnection shall, be paid for by the Consumer, who shall previously be required to make a deposit to cover such costs.
- The meters and other appliances in the said premises, which may be leased from the Company, shall always remain its property, but shall be in the care and at the risk of the Consumer, and if destroyed or damaged by fire, or any cause whatsoever, other than ordinary wear and tear, or even by fortuitous events or irresistible force, the Consumer shall pay to the Company the value of such meters or appliances or the cost of repairing or replacing same. The Company shall have the right of access to meters or other appliances at all reasonable time for the purpose of reading, testing or removing same.
- The Company is hereby authorized to install Maximum Demand Meters or other measuring devices and to make tests from time to time by operating under maximum load conditions all the motors or other apparatus served under this contract; and the maximum demand thus determined and corrected for power factor, as per Clause No. 2, shall be the basis for purposes of billing under this contract unless and until exceeded.
- The Consumer agrees not to make any changes in or addition to his installation after same has been connected with the Company's service, except with the written consent of the Company, and if, at any time, the Consumer makes any changes or alterations without having first obtained such consent, the Company shall have the right to charge for such additional service from the date of the previous re-connection or test. The Consumer further agrees that during the continuation of this contract, no system of electric power other than that furnished by the Company shall be used in said premises, except with the written consent of the Company. If at any time, during the term of this contract, the Consumer requires additional power in or about the premises, it is hereby agreed that the Consumer shall take such additional power from the Company. In the event of the Company being compelled to place its wires underground or to adopt a more expensive system of distribution in the Consumer's district than at present in use, it shall be optional with the Company to cancel this agreement on giving one month's notice in writing to that effect.
- In case the supply of current shall be interrupted or fail whether from natural causes or accident in any way, the Consumer shall not be liable for damages, by reason of such interruption or failure, nor be considered in default. The right is expressly reserved to the Company to supply current for City or Municipal lighting, traction or purposes affecting the general public before supplying same to the Consumer.
- The Consumer is strictly forbidden to interfere with the meters or the appliances of the Company. In case of defective service notice of this fact should be sent to the Company's office immediately.
- The Company shall, in the execution of this contract make use of or when necessary, furnish to the Consumer transformers, meters, wires and other appliances of a recognized standard and shall incur no liability for damage to persons or property caused in any manner whatsoever by high tension electric current, or because of its wires being connected to the Consumer's installation, whether through failure of any of the said appliances or otherwise.
- In the event of current being used outside of the hours mentioned in this contract, the Consumer shall be liable to pay at the Company's standard rates for 24 hours' service for the full period of this contract.
- In case the Consumer is in arrears in the payment of any of the Company's bills, or prevents the Company from supplying current, according to the terms of the contract, or uses another system of electricity, or generally violates any other condition of this contract, or makes an abandonment of his property for the benefit of his creditors, this contract will be annulled ipso facto, and de plein droit, and the Consumer agrees to pay them to the Company without any notice or putting it in default, as a penalty and as liquidated damages, for each month or a fraction of a month of the unexpired term a sum equal to the guaranteed minimum net payment for each horse power or the equivalent thereof covered by this contract.
- Inspectors, agents or employees of the Company are not entitled to demand or accept any remuneration from the Consumer for services rendered nor to do any work for the Consumer, nor will the Company be responsible for any work so done.
- No representations, promises or agreements shall be binding upon the Company unless same shall have been incorporated in this contract in writing before same is signed and accepted, except those made in writing by an executive officer of the Company.
- In the event of the Consumer moving from the premises this contract shall avail for the new premises held by him and the cost of connecting the new premises and of disconnecting the former premises shall be borne by the Consumer. In the event of the Consumer moving to a locality where the Company cannot continue its contract on account of the lack of already established lines same shall be suspended until the Company can resume its service, or shall be annulled at its option after notice to the Consumer in this latter case.
- When accepted by the Company, and not otherwise the foregoing shall constitute a contract between the Company and the Consumer which contract shall continue in force after the expiration of the term mentioned below, from year to year until terminated by notice in writing by either party, given at least one month before the expiration of the period mentioned below or before the end of any yearly term thereafter.
- All the terms, clauses and conditions are obligatory and non-comminatory, and are of the essence of this contract, without which this contract would not have been made by the Company.

Subjés aux clauses et conditions générales mentionnées ci-dessous, "MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION", ses successeurs et ayants cause, ci-après désignée comme "la Compagnie" est par les présentes autorisée et est requise par le sousigné, ci-après désigné comme le "consommateur" de relier son système d'électricité aux fils appartenant au consommateur, à un endroit situé hors du local du consommateur, ou de tout local pouvant être successivement occupé par le consommateur, pourvu que ces locaux soient situés à proximité des lignes déjà établies de la Compagnie, et à y fournir le courant électrique nécessaire durant la période de temps et pendant les heures ci-après stipulés, ou durant toute prolongation du terme de ce contrat, tel que précisé ci-dessous, aux taux mentionnés plus bas, lequel courant électrique ne pourra être employé que dans le dit local, par le consommateur personnellement, et seulement pour le fonctionnement des moteurs et autres appareils indiqués ci-dessous.

Le consommateur convient de payer pour l'approvisionnement du courant requis, suivant que l'exigera la Compagnie de temps à autre. Ce paiement devra être fait au bureau de la Compagnie, sous dix jours de la date de l'envoi du compte, aux taux et d'après l'échelle ci-après stipulés, avec intérêt de dix pour cent par an, de la date du compte au cas de non paiement dans les dix jours. Il suffira de mettre les comptes à la poste ou de les livrer à l'adresse ou le service est fourni, ou à toute autre adresse indiquée par le consommateur.

CONDITIONS GENERALES

- Le consommateur devra fournir tous fils et autres appareils électriques (excepté les transformateurs et compteurs) nécessaires pour établir une communication avec le point de livraison de l'énergie électrique. Ces fils et tous appareils devront être installés et entretenus conformément aux règlements de l'Association Canadienne des Assureurs (The Canadian Underwriters Electrical Inspection Bureau Limited), et de la Compagnie. Le consommateur devra protéger la Compagnie contre tous accidents à la personne et à la propriété, pouvant résulter de la défectuosité des fils et appareils électriques dans son local, ou de toute négligence de sa part, et l'indemnifier de tous dommages au cas de tels accidents. L'inspection de l'installation électrique du consommateur, faite par l'inspecteur de la Compagnie, ne comportera pas que l'installation électrique a été acceptée comme étant sans défauts, même si à la suite de telle inspection la communication électrique est établie.
- Pour ce qui regarde ce contrat, un cheval-vapeur sera considéré la moyenne d'amperes relevée sur chaque fil du ou des moteurs, multiplié par le voltage en usage pour le fonctionnement, multiplié par le facteur de puissance, (et par 1.732 continue pour appareils à trois phases) et le produit obtenu divisé par 746 watts.
- Tous les appareils électriques utilisés en vertu de ce contrat, devront être d'un bon rendement commercial et de nature à n'apporter aucune perturbation dans le système électrique de la Compagnie. Le facteur de puissance minimum pour le service prévu par ce contrat, fonctionnant à sa charge minimum, sera fixé comme suit:—moteurs de cinquante-cinq chevaux ou moins, un facteur de puissance de cinquante pour cent; moteurs de cinquante-cinq à dix chevaux, et pas moins de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) pour moteurs de plus de dix chevaux. Si le facteur de puissance est trouvé moindre que ceux précités, la consommation du courant sera calculée d'après le facteur de puissance minimum ainsi spécifié.
- Un ou plusieurs compteurs seront installés par la Compagnie pour enregistrer le courant; ils devront être reliés aux fils fournis par le consommateur et placés dans un endroit convenable et sûr. Le consommateur s'engage à payer un loyer pour chaque compteur suivant le tarif régulier de la Compagnie. S'il devient nécessaire d'installer des appareils de transformation dans les locaux du consommateur, celui-ci devra fournir, à cet effet, un compartiment à l'épreuve du feu, d'après les règlements de l'Association Canadienne des Assureurs (The Canadian Underwriters Electrical Inspection Bureau Limited).
- Au cas où un compteur cesserait de fonctionner normalement, le consommateur pourra, à son gré, exiger le paiement de la quantité d'électricité fournie durant la période ou le compteur n'aura pas enregistré correctement, en se basant, soit sur la somme du courant consommé durant le terme précédent ou suivant immédiatement la période d'indication inexacte, soit d'après la quantité enregistrée l'année précédente à la même époque, soit selon la valeur de l'électricité fournie, telle qu'établie par la preuve. Le consommateur pourra en tous temps, exiger que le compteur soit vérifié par un inspecteur du Gouvernement et si l'inspection démontre que le compteur enregistre correctement, tous les frais d'inspection, de discontinuation et de raccordement seront à sa charge. Un dépôt suffisant pour couvrir ces frais devra être fait au préalable.
- Les compteurs ou autres appareils qui pourraient être loués de la Compagnie, demeureront sa propriété, mais seront sous la garde et aux risques du consommateur, et s'ils sont détruits ou endommagés par le feu, ou à raison d'aucun autre accident, sauf l'usure ordinaire (wear and tear) et même par cas fortuit ou force majeure, le consommateur devra en payer la valeur à la Compagnie ou le coût des réparations. La Compagnie aura droit d'accès à toute heure raisonnable à ces compteurs et appareils, pour les vérifier, les réparer ou les enlever.
- La Compagnie pourra installer des compteurs à débit maximum ou tous autres instruments de mesure et faire de temps en temps des essais en éprouvant les moteurs et autres appareils jusqu'à leur maximum de charge; le résultat ainsi obtenu en tenant compte du facteur de puissance, suivant les dispositions de la clause 2, servira de base pour établir la quantité de courant fournie, à moins que, et jusqu'à ce qu'elle soit excédée.
- Le consommateur s'engage à ne faire aucun changement ou addition à son installation, lorsque ses fils auront été raccordés à ceux de la Compagnie, sans le consentement écrit de cette dernière. Si, en aucun temps, le consommateur faisait des changements ou modifications, sans avoir obtenu d'abord tel consentement la Compagnie aura le droit de faire une charge additionnelle pour tout service supplémentaire, à compter de la date de la dite inspection ou éprouve précédente. Le consommateur s'engage de plus à ne se servir d'aucun autre système d'énergie électrique dans le dit local, que celui fourni par la Compagnie, durant la période du présent contrat, sans son consentement par écrit. Si à une époque quelconque durant cette même période, le client a besoin d'un surplus d'électricité, dans ses locaux ou leurs environs immédiats, il ne pourra le recevoir que de la Compagnie. Advenant le cas où la Compagnie serait forcée de placer ses fils sous terre ou d'adopter un système de distribution plus coûteux que celui actuellement en usage dans le district habité par le consommateur, il lui sera loisible d'annuler ce contrat, si elle le juge à propos, en donnant un avis écrit d'un mois.
- Au cas où le courant serait interrompu ou ferait défaut, soit à raison de causes naturelles ou par suite d'un accident quelconque, la Compagnie ne pourra être tenue responsable des dommages causés par cette interruption ou ce défaut. La Compagnie se réserve expressément, au cas où il y aurait lieu, le droit de fournir le courant nécessaire à l'éclairage de toute ville ou municipalité, aux fins de traction ou d'intérêt public, en général, avant de servir le consommateur.
- Il est strictement défendu au consommateur de toucher en aucune façon aux compteurs ou autres appareils de la Compagnie. Au cas où le service serait défectueux, avis devra être donné immédiatement aux bureaux de la Compagnie.
- La Compagnie se servira ou fournira au consommateur, si nécessaire, des transformateurs, compteurs, fils et autres appareils de types généralement admis, et ne pourra être tenue responsable d'aucuns dommages à la personne ou à la propriété, dus à la haute tension du courant électrique, ou provenant du raccordement de ses fils avec les fils du consommateur, que ces appareils deviennent défectueux ou non.
- Au cas où le courant serait employé en dehors des heures mentionnées dans ce contrat, le consommateur devra être tenu de payer le taux ordinaire de la Compagnie pour un service de vingt-quatre heures, pour tout le terme du contrat.
- Au cas où le consommateur serait en retard dans le paiement d'aucun des comptes de la Compagnie, ou l'empêcherait de lui fournir le courant, conformément aux termes de ce contrat, ou se servirait d'un autre système d'électricité, ou généralement violerait aucune des conditions de ce contrat, ou ferait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, tel contrat sera annulé de plein droit, et le consommateur convient alors de payer à la Compagnie, sans aucun avis ni mise en demeure, comme pénalité et à titre de dommages liquidés; pour chaque mois ou fraction de mois du terme non expiré du contrat, une somme égale au paiement minimum net, garanti par mois, pour chaque cheval-vapeur ou son équivalent, tel que prévu ci-dessus.
- Les inspecteurs, agents ou employés de la Compagnie n'ont droit de demander ou d'accepter aucune rémunération pour services rendus. Il leur est également défendu d'exécuter quelque travail que ce soit pour les clients, et la Compagnie décline toute responsabilité, relativement à tous tels travaux qui pourraient être faits.
- Nulle représentation, promesse ou convention ne pourra lier la Compagnie, à moins qu'elle ne fasse partie de ce contrat avant sa signature et son acceptation, ou n'ait été faite par écrit par l'un des officiers ou administrateurs de la Compagnie.
- Au cas de déménagement du consommateur, ce contrat vaudra pour le nouveau local occupé par lui, et le coût du raccordement au nouveau local, et de la discontinuation à l'ancien local sera aux frais du consommateur. Advenant le cas de déménagement du consommateur dans un endroit où la Compagnie, faute de lignes établies ne pourrait continuer son contrat, il sera alors suspendu jusqu'au moment où elle pourra de nouveau lui continuer son service, ou sera annulé, à son choix, après avis au consommateur dans ce dernier cas.
- Quand elles auront été acceptées par la Compagnie, mais pas avant, les clauses et conditions ci-dessus constitueront entre la Compagnie et le consommateur un contrat qui se continuera d'année en année, après l'expiration du terme stipulé ci-dessous, jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des deux parties par avis écrit donné au moins un mois avant l'expiration du terme mentionné ci-dessous ou, au cas de prolongation, avant l'expiration de chaque terme annuel subséquent.
- Tous les termes, clauses et conditions de ce contrat sont de rigueur et non comminatoires et forment parties essentielles de tel contrat, qui autrement n'aurait pas été consenti par la Compagnie.

Location of Premises Situation du local	1116 Blvd Guoin S.E.P.	Near Bromby Station
Duration of contract Durée du contrat	FIVE YEARS FROM DATE OF CONNECTION.	
H. P. of Current Contracted for Nombre de C. V.	1/2 H.P.	
Kind of Current Nature du courant	Alternating	Phase Single
Rated Capacity of Motors Capacité des moteurs	One	1/2 H.P.
Hours of Service Heures de Service	When required	
Current to be used for operating Le courant sera utilisé pour	Charging Storage Batteries for Fire Alarm System	
Fixed rate per H. P. per annum Taux fixé par C. V. par année	TEN CENTS	
Discount Réduction	50% Fifty Per Cent	
Guaranteed Minimum net Payment Paiement minimum garanti	(exclusive of meter rental)—(autre loyer du compteur).	
Deposit or Security Dépôt ou garantie	FIFTEEN CENTS	
Meter Rental Loyer du Compteur	(\$0.15) per meter per month par compteur par mois	
Special Conditions Conditions spéciales		

The foregoing contract is signed by the Consumer who declares that he has read and understood same and is well aware of all the dispositions of this contract, especially those contained in clause Number 13.

The Company reserves the right of accepting by letter or by the fact of the connection of its wires to the installation of the Consumer.

Montreal, October 26th 1916

Witness / Témoin: L. E. Bourdon

Business Address / Adresse d'affaires: Copy of contract

Consumer-Client.

P19/D,31

P19/D,31

Northern Electric Company
LIMITED

814 NOTRE DAME STREET WEST
P. O. DRAWER 2040.

SUBJECT Account.

MONTREAL. Octr. 26th, 1916.

Corporation of Sault Au Recollet,
Sault Au Recollet,
Que.

Gentlemen:

Will you kindly favor us with a cheque for \$124.30, to cover that part of your account which is due on our regular terms, 30 days.

Assuring you that your prompt attention will be duly appreciated,

Yours truly,

Her Bowie
District Credit Manager.

GCB:IG

Handwritten initials

P19/D,31

October 27th.

16.

Mr. G.C. Bowie,
Northern Electric Co.,
Montreal.

Dear Sir:-

Your favor of the 26th. instant, regarding our
account of \$124.30, duly received.

As we have paid you a pretty considerable amount
lately, I would ask you to be kind enough to wait until the
end of November for a settlement of the above account.

Hoping you will grant us this delay,

I remain,

Yours very truly,

Hal
Secretary-Treasurer.

EMERSON BOND

EMERSON

P19/D,31

Telephones:
Main 1260 et 1261

Adresse Télégraphique
Clermag., Montréal
Code Western Union

René J. Leclerc
Agent Financier

OBLIGATIONS
MUNICIPALES

160 rue Saint Jacques
Montréal

le 28 octobre,
1916.

Monsieur F. J. Brousseau, Maire,
Ville du SAULT-AU-RECOLLET,
P. Q.

Cher Monsieur :-

J'ai l'honneur de vous faire l'offre suivante pour l'achat des obligations que votre Municipalité désire vendre :

Je paierai le prix de quatre vingt treize et demi (93.50) et intérêt accru pour l'émission totale de cent quarante mille piastres (\$140,000.) d'obligations de la Ville du Sault-au-Récollet.

Je comprends que ces obligations sont de mille piastres (\$1,000.) chacune, sont datées du premier mai 1916, sont remboursables le premier mai 1956 et portent intérêt au taux de six pour cent (6%) par année, payable semi-annuellement, au bureau de la Banque d'Hochelega, à Montréal, à la National Park Bank, à New-York, et à la Clydesdale Bank, Limited, à Londres, Angleterre.

Si mon offre est acceptée, je prendrai livraison des obligations comme suit : \$40,000. d'ici au 6 novembre prochain, \$50,000. le 6 décembre prochain et la balance de \$50,000. le 6 janvier prochain 1917, avec privilège d'en prendre livraison, en tout ou en parties, en aucun temps, à mon choix, au cours de la période de paiement ci-haute.

Je comprends que l'émission de ces débetures a été approuvée par M. M. Brown, Montgomery & McMichael,

R. J. Leclerc

[Signature]

M. F. J. Brousseau

- 2 -

Avocats, de Montréal, et que vous me fournirez les copies de leur opinion gratuitement.

Cette offre est bonne et valide pour acceptation d'ici à lundi prochain, le 30 courant, à cinq heures P.M. Autrement, elle devra être considérée comme nulle et non avenue.

Votre tout dévoué,

René J. F. Leclerc

*offre confirmée
le 31 octobre 1916*

R. J. F.

RTL/AC

*Offre acceptée.
31 octobre 1916*

*Jean-Baptiste Brousseau,
maire,*

Ville de Montréal

28 octobre, 16.

Honorable L.E. Patenaude,
Ministère du Revenu,
O t t a w a .

Cher Monsieur le Ministre:-

J'ai vu quelque part, deux magnifiques volumes, portant les noms de: " Mauvaises Herbes" et " Plantes Fourragères Prairies et pâturages", du Ministère de l'Agriculture du Canada. Je crois que l'édition est de 1909. J'ai regardé ces volumes avec intérêt, et je vous assure que je vous serais bien obligé si vous pouviez me les faire parvenir. Ces volumes sont imprimés en français, avec gravures.

Espérant, Monsieur le Ministre, que vous êtes en bonne santé, et vous offrir mes remerciements anticipés,

Je demeure,

Votre tout dévoué,

28 octobre, 16.

Monsieur J.A. Delorme,
Asst. Contrôleur,
Banque d'Hochelaga,
M o n t r é a l .

Cher Monsieur:-

J'accuse réception de votre lettre en date du 27
courant, m'incluant une résolution qui doit être passée à la
prochaine assemblée du Conseil de la Ville du Sault-au-Récollet

Je dois vous pr'venir que nous avons pour \$18,000.
de coupons dûs et payables, soit à New York, soit à Montréal,
le 1er Novembre de cette année.

Votre tout dévoué,

Maire.

P19/D,31

INSURANCE AND BENEFITS PAID TO MEMBERS
AND THEIR DEPENDENTS OVER \$10,073,593.56

ASSESSMENT SYSTEM



J.A. STEWART, HIGH CHIEF RANGER, PERTH, ONT.
J.A. BRODEUR, HIGH VICE CHIEF RANGER, MONTREAL, QUE.
ALF P. VAN SOMEREN, HIGH SECRETARY, BRANTFORD, ONT.
ROBERT ELLIOTT, HIGH TREASURER, BRANTFORD, ONT.
DR. U.M. STANLEY, CHAIRMAN MEDICAL BOARD, BRANTFORD, ONT.
A.R. GALPIN, MEMBER EXECUTIVE COMMITTEE, LONDON, ONT.
A.R. COFFIN, " " " " TRURO, N.S.
F.H. DAVIDSON, " " " " WINNIPEG, MAN.
A.E. WRIGHT, " " " " TORONTO, ONT.
DR. E.W. MOLES, " " " " NORWICH, ONT.
W.G. STRONG, SUPT. OF ORGANIZATION, BRANTFORD, ONT.
DR. J.S. GRAY, MEDICAL REFEREE FOR DIST. HIGH COURT,
SASK., ALTA. AND B.C. WINNIPEG, MAN.

OFFICE OF THE HIGH TREASURER.

ORG. NOV 25 1879 INCOR. DEC 1 1879

In your reply give No and name of Court

P.O. DRAWER 312

Brantford, Ont. Oct. 11th, 1916.

Treasurer Town of Sault-au-Recollet,
Sault-au-Recollet,
Que.

Dear Sir:-

Twenty-five debenture coupons of your
Municipality, owned by the Canadian Order of Foresters,
and amounting to \$ 750.00 will fall due on Nov. 1st, 1916,
and are payable at the Bank of Hochelaga, Montreal, Que.

Kindly oblige by making provision for the payment
of above, as they will be presented upon the date on which
they fall due. If for any reason you are unable to meet
this payment, kindly communicate with me by return mail.

Yours truly,

A.R. Galpin

High Treasurer, C.O.F.

M.

P19/D,31

October 30th. 16.

Mr. A.R. Galpin,
High Treasurer, C.O.F.,
Brantford, Ont.

Dear Sir:-

In answer to your favor of the 11th. instant, regarding 25 debenture coupons owned by the Canadian Order of Foresters, which are falling due on the 1st. of November next. I beg to inform you that we have made provision for the payment of said coupons, which will be paid on presentation.

Yours very truly,

A. A. L.
Secretary-Treasurer.

31 octobre, 16.

Monsieur le Gérant,
Département de la Construction,
Montreal Tramways Co.,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Nous avons obtenu de la Commission des Utilités Publiques de la Province de Québec, dernièrement, le droit de passage sur votre voie, aux rues Larivière et Therrien. Comme nous aimerions à nous servir de ces rues pour aller de l'autre côté de la voie ferrée, nous vous demandons par la présente d'avoir l'obligeance de faire faire le terrassement sur la partie du terrain qui vous appartient.

Espérant que vous me donnerez une réponse par le retour du courrier, je suis,

Votre tout dévoué,

Maire.

P19/D,31

PELLETIER, LETOURNEAU, BEAULIEU & MERCIER

AVOCATS

EDIFICE DU TRUST & LOAN
30 ST. JACQUES
MONTREAL

LOUIS CONRAD PELLETIER, C.R.
SEVERIN LETOURNEAU, C.R. M.P.P.
L. E. BEAULIEU, C.R.
PAUL MERCIER, L.L.L.

TELEPHONE BELL
MAIN 3189
- 3190

Montréal, 31 Octobre, 1916

Mr Fernand J. Brousseau, Maire

SAULT-AU-RECOLLET

P.Q.

Cher Monsieur,

Je vous inclus trois copies de la sentence arbitrale dans cette affaire de la Ville du Sault-au-Récollet contre la Succession Brousseau. Il y a deux copies pour la Ville et une copie pour la Succession.

Avec cette sentence, le Conseil doit offrir à la succession le montant dû, et ensuite prendre possession de la lisière de terre, acquise par expropriation. La sentence arbitrale et la quittance doivent être enregistrées.

Bien à vous

SL/VM.

Severin Letourneau

[Handwritten scribbles]

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P19/D,31

N. B. STARK & CO.
BANKERS

██████████ NORMAN L. C. MATHER
██████████ HUGH W. MURRAY
██████████ NORMAN B. STARK

TORONTO OFFICE
MURRAY, MATHER & CO.

NEW YORK
52 BROADWAY

LONDON, ENG.
1 COPTHALL CHAMBERS

BOSTON
50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

MONTREAL

OCTOBER
SIXTEENTH,
1916.

CABLE ADDRESS
"STARKO"

F. J. Brousseau, Esq.,
Guardian Assurance Co.,
Guardian Building,
Montreal.

Dear Mr. Brousseau,

We are writing to remind you that the half yearly coupons on the bonds of your Town fall due on the 1st of November next.

You will no doubt remember that last year considerable confusion was caused owing to the money to meet these coupons being deposited in an Uptown branch of the Banque d'Hochelaga, instead of at the Main office of the Bank, where, according to the printing on the coupons, they are payable. We shall be glad if you will kindly make arrangements to have these coupons cashed at the Main office of the Banque d'Hochelaga this year.

We are,

Yours very truly,

H. P. Hornhill

Manager.

HPT/AB.

P19/D,31

October 30th. 16.

Mr. H.P.Thornhill,
c/o H.B.Stark & Co.,
Montreal.

Dear Sir:-

In answer to your favor of the 16th. instant, regarding our debenture coupons which fall due on the 1st. of November next. I beg to inform you that we have made provision for the payment of these coupons, which will be honored on presentation.

Yours very truly,

H.P.
Secretary-Treasurer.

P19/D,31

N. B. STARK & Co.

BANKERS

NORMAN L. C. MATHER

HUGH W. MURRAY

NORMAN B. STARK

TORONTO OFFICE
MURRAY, MATHER & CO.

NEW YORK
52 BROADWAY

BOSTON
50 CONGRESS ST.

DOMINION EXPRESS BUILDING

MONTREAL
OCTOBER
THIRTIETH
1916.

CABLE ADDRESS
"STARKO"

F. J. Brousseau, Esq.,
Mayor, Town of Sault-au-Recollet,
P. Q.

Dear Mr. Brousseau,

One of our clients has asked me to find out how many ratepayers you have on your Assessment Rolls in the Town of Sault-au-Recollet. Our understanding is that a great deal of the property in the Municipality is owned, and taxes on it accordingly paid, by parties resident elsewhere, their numbers thus not showing in your population although they contribute to your revenues.

The above information will answer the point and I hope you will let me have it at your early convenience.

Yours very truly,

N. B. Stark
NBS

N. B. STARK & COMPANY.

NBS
NBS/B.

31st. october, 16.

Mr. N.B. Stark,
Dominion Express Building,
M o n t r e a l.

Dear Sir:-

In answer to your favor of the 30th. instant, addressed to Mr. F.J. Brousseau, Mayor, who has turned it over to me, for a reply, I beg to inform you that we have on our Assessment Rolls 798 ratepayers, of whom 343 reside in our town, the others, (455) being owners of lots in our Municipality, but residing elsewhere.

Hoping this information will answer your purpose,

I am, Dear Sir,

Yours very truly,

Jal.
Secretary-Treasurer.

P19/D,31

Mappe d'eau (locataires) 15-9
Propriétaires résidents 184
" non " 343
 455-
 798

EMERSON BOND

EMERSON

P19/D,31



**Dossier de
pièces réunies**

FIN